



Assemblée générale

Quarante-neuvième session

92^e séance plénière

Lundi 19 décembre 1994, à 15 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Essy (Côte d'Ivoire)

La séance est ouverte à 15 h 25.

Hommage à la mémoire de M. Bradford Morse

Le Président : J'ai le profond regret d'avoir à informer l'Assemblée du décès de M. Bradford Morse, survenu hier à sa résidence de Naples, en Floride.

Les états de service de M. Morse auprès de l'Organisation des Nations Unies ont été tout à fait remarquables. Il a rempli les fonctions d'administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement de 1976 à 1986. Avant d'être nommé à ce poste, M. Morse avait été Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et aux affaires de l'Assemblée générale de 1972 à 1976, après avoir rempli six mandats de député à la Chambre des représentants des États-Unis d'Amérique.

Nous n'oublierons jamais son attachement aux buts et principes de la Charte et son dévouement au Programme des Nations Unies pour le développement, instrument précieux au service du développement économique international.

Tous ceux qui ont eu le privilège et l'honneur de connaître M. Morse se souviendront de lui comme d'un homme chaleureux, plein de compassion et de dynamisme.

Au nom de l'Assemblée générale, j'ai l'honneur de demander au représentant des États-Unis d'Amérique de transmettre nos condoléances les plus sincères à son gouvernement ainsi qu'à la famille du défunt.

J'invite maintenant les représentants à se lever et à observer une minute de silence en hommage à la mémoire de M. Bradford Morse.

Les Membres de l'Assemblée générale observent une minute de silence.

Le Président : Je donne la parole au représentant des États-Unis d'Amérique.

M. Gnehm (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : Mon pays et les Nations Unies ont subi une grande perte hier avec le décès de Bradford Morse. En nous souvenant de lui cet après-midi, il faut nous rappeler sa compassion à l'égard des peuples à travers le monde et le dévouement dont il a fait preuve pour améliorer leurs conditions de vie.

Bradford Morse a été au service des Nations Unies et de la communauté internationale durant 14 ans, de 1972 à 1986, d'abord en tant que Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et aux affaires de l'Assemblée générale,

puis comme Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement. Sa carrière fut guidée par le désir fervent d'utiliser les institutions des Nations Unies pour mobiliser et fournir une assistance humanitaire et économique aux personnes dans le besoin à travers le monde.

Il n'est pas exagéré de dire que des millions de personnes dans le monde ont une dette envers M. Morse. Il a laissé à ses successeurs au sein de l'Organisation un patrimoine important et puissant — des Nations Unies qui font appel à leurs ressources pour traiter avec efficacité des problèmes urgents qui ont des répercussions sur les populations, les nations et la communauté internationale.

Ensemble nous ne devons rien négliger pour poursuivre et améliorer son oeuvre afin de pouvoir réagir aux défis que nous affrontons aujourd'hui et aux nouveaux défis que nous devons affronter à l'avenir. L'exemple de M. Morse, source d'inspiration, sera une profonde motivation à cette fin.

Point 160 de l'ordre du jour

Fonds des Nations Unies pour la Namibie : programme de bourses destinées à des étudiants namubiens

Rapport du Comité d'administration du Fonds des Nations Unies pour la Namibie (A/49/782)

Projet de résolution (A/49/782, par. 17)

Le Président : Je donne la parole au représentant de la Zambie, Président du Comité d'administration du Fonds des Nations Unies pour la Namibie, qui va présenter le rapport final.

M. Kasanda (Zambie), Président, Comité d'administration du Fonds des Nations Unies pour la Namibie (*interprétation de l'anglais*) : C'est pour moi un honneur insigne et un privilège que de présenter le rapport final du Comité d'administration du Fonds des Nations Unies pour la Namibie (A/49/782). La deuxième partie du rapport donne des détails sur les activités du Fonds pour la Namibie durant la période 1991-1994. La quatrième partie contient les recommandations et les conclusions ainsi que le projet de résolution soumis à l'examen de l'Assemblée générale.

En ma qualité de Président du Comité d'administration, je tiens à dire combien je suis fier du privilège qu'il

m'est accordé de pouvoir participer à ce moment historique et au chapitre final qui met un terme aux responsabilités des Nations Unies envers la Namibie. La Zambie a eu une longue et fructueuse association avec le Conseil pour la Namibie dont il était le Président. La Zambie a également eu le privilège de servir en qualité de Président du Comité du Fonds pour la Namibie et, tout récemment, de Président du Comité d'administration du Fonds des Nations Unies pour la Namibie.

Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, en tant qu'Autorité administrante légale du pays jusqu'à son indépendance, a eu la prévoyance, en le préparant à l'indépendance, d'utiliser le Fonds pour la Namibie afin de soutenir le développement des ressources humaines qui représentent la première pierre dans l'édification de la nation. Au cours de son histoire l'Institut des Nations Unies pour la Namibie a formé plus de 1 200 étudiants, principalement destinés à la fonction publique, dans des divisions comprenant des études en matière de développement, des fonctions dans la magistrature, l'administration publique et les relations internationales, l'enseignement, les études de secrétariat et la gestion.

La Zambie s'enorgueillit d'avoir fourni des locaux à l'Institut des Nations Unies pour la Namibie. À cet égard, le Président de la Zambie a présidé personnellement à la plupart des manifestations spéciales, y compris l'inauguration, et pratiquement à toutes les cérémonies de remise de diplômes. L'Institut ayant achevé ses travaux en 1990, il est recommandé de clore le Fonds pour la Namibie et le compte de l'Institut pour la Namibie.

Le succès que l'ONU a remporté en s'acquittant de ses responsabilités à l'égard de la Namibie a atteint son point culminant avec les élections qu'elle a supervisées et contrôlées, mais surtout avec l'accès à l'indépendance de la Namibie en 1990. Les préparatifs de l'indépendance sont le fruit du travail des États Membres, du peuple namibien et du Secrétariat de l'ONU, ainsi qu'à celui des institutions de financement et d'exécution des Nations Unies qui, dans un partenariat peut-être unique dans l'histoire de l'Organisation, ont préparé le terrain grâce à des projets de développement essentiellement financés par le compte du Programme d'édification de la nation du Fonds des Nations Unies pour la Namibie.

Depuis sa création en 1979, le Programme d'édification de la nation compte plus de 100 projets de formation et de recherche. Outre ses capacités d'édification par le biais d'une formation classique et non-classique, essentiellement dans les États de première ligne, le Programme

d'édification de la nation a apporté son concours à des projets d'édification institutionnelle, tels que l'École technique secondaire au Congo, le Centre de formation professionnel en Angola, l'École de formation agricole en Zambie et l'École de formation des infirmiers en Angola. Les institutions ont prospéré, en dépit de la guerre qui battait son plein, sous une administration fonctionnant pratiquement à plein temps avec du personnel namibien. L'effet multiplicateur de la formation d'un corps destiné à gouverner le pays et à lui fournir une excellente expérience dans la promotion et l'administration de ses propres institutions est tout au crédit du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et du Fonds, des donateurs et des États Membres qui ont financé la mise au point de ces institutions et projets.

Ces projets et programmes sont un modèle de partenariat et de coopération dont toute la communauté mondiale peut s'enorgueillir. Comme il est recommandé dans le rapport, le seul étudiant qui relève encore du Programme d'édification de la nation terminera ce mois-ci ses études dans le domaine des ressources minérales. Nous avons aussi approuvé un paiement couvrant le déficit d'un projet.

Comme l'a recommandé le Comité d'administration, l'étudiant dont les études continuent d'être financées au moyen du compte général, qui a essentiellement servi à accorder des bourses d'études à l'étranger, obtiendra son diplôme en 1996, sous l'administration experte du Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe du Département des services d'appui et de gestion pour le développement.

Nous sommes convaincus que l'élément fondamental que représente la formation de milliers de Namibiens, financée au moyen de ces trois comptes du Fonds des Nations Unies pour la Namibie, aidera à consolider les bases de la démocratie et le processus de guérison à présent en cours en Namibie. Nous adressons nos meilleurs voeux de succès à cet égard au Gouvernement et au peuple namibiens.

Nous recommandons à l'Assemblée, pour examen et adoption unanime, le projet de résolution A/49/782. Outre les dispositions des paragraphes du dispositif que j'ai déjà soulignées, nous recommandons la fermeture du Fonds et le transfert des avoirs restants au Gouvernement namibien, pour qu'il les utilise aux fins pour lesquelles ils ont été fournis, à savoir des programmes d'enseignement destinés aux Namibiens.

Enfin, nous sommes heureux, après nous être acquittés de notre mandat, de recommander la dissolution du Comité d'administration du Fonds des Nations Unies pour la Namibie.

Pour terminer, je tiens à exprimer mes sincères remerciements aux membres du Comité d'administration pour leur dévouement et leur détermination. En leur nom et en mon propre nom, je tiens à exprimer une profonde gratitude à tous les États Membres pour leur soutien inestimable et pour leurs contributions à l'heureuse réalisation de nos objectifs. Nous nous félicitons également de l'appui généreux, sous forme de contributions financières et matérielles, apporté au Fonds des Nations Unies pour la Namibie par de nombreux États Membres. Le Secrétaire général et le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, de même que les organes et institutions pertinents des Nations Unies, méritent aussi nos plus vifs remerciements.

Le Président : Je donne maintenant la parole au Ministre de l'éducation et de la culture de la Namibie.

M. Angula (Namibie) (*interprétation de l'anglais*) : Avant d'aborder la question inscrite à l'ordre du jour, je voudrais, au nom du Gouvernement et de la délégation de Namibie, présenter mes sincères condoléances à la délégation des États-Unis et à la famille du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) à l'occasion du décès de l'ancien Administrateur du PNUD, M. Bradford Morse. Personnellement, je me souviens des étroites relations qui existaient entre M. Morse, quand il était Administrateur du PNUD, et les anciens commissaires pour la Namibie, le regretté M. Sean McBride, en particulier. Alors que nous examinons la question du Fonds des Nations Unies pour la Namibie, je suis peiné d'apprendre que M. Morse nous a quittés, lui qui fut d'un si grand soutien lorsqu'a été institué le chiffre indicatif de planification pour la Namibie. Une fois encore, toutes nos condoléances.

Monsieur le Président, lorsque mon collègue, l'honorable Theo-Ben Gurirab, Ministre des affaires étrangères de la République de Namibie, a pris la parole devant l'Assemblée le 6 octobre 1994, il vous a souhaité plein succès de la part de la Namibie. La Namibie s'enorgueillit certes qu'un éminent fils de l'Afrique préside la quarante-neuvième session de l'instance mondiale. J'ai donc l'honneur et le privilège de vous transmettre et, par votre intermédiaire, de transmettre aux autres représentants, les chaleureuses salutations du Gouvernement et du peuple namibiens.

La délégation namibienne est particulièrement reconnaissante à vous, Monsieur le Président, et aux membres du Bureau, d'avoir bien voulu répondre à la requête tardive de la Namibie en inscrivant à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à sa quarante-neuvième session, le point 160 relatif au «Fonds des Nations Unies pour la Namibie».

S. E. M. Peter Kasanda, Ambassadeur et Représentant permanent de la République de Zambie auprès de l'Organisation des Nations Unies et Président du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour la Namibie, a présenté avec beaucoup de compétence le rapport final du Fonds au nom du Comité d'administration. Je me bornerai donc à souligner quelques-unes des principales réalisations du Fonds à l'appui de la libération de la Namibie et de son édification en tant que nation.

Dans une résolution du 27 octobre 1966, l'Assemblée générale décidait de mettre fin au mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie et d'assumer la noble responsabilité de conduire le peuple namibien à l'indépendance. C'est ainsi que le 19 mai 1967 l'Assemblée générale a créé, par sa résolution 2248 (S-V), le Conseil des Nations Unies pour la Namibie et le Bureau du Commissaire des Nations Unies pour la Namibie. Par sa résolution 2679 (XXV), du 9 décembre 1970, l'Assemblée générale a créé le Fonds des Nations Unies pour la Namibie, et par sa résolution 3112 (XXVIII), du 12 décembre 1973, elle a confié au Conseil des Nations Unies pour la Namibie la garde du Fonds. Quand le Conseil pour la Namibie, multipliant ses activités, a commencé à éduquer et à former les Namibiens, l'Assemblée a lancé, par sa résolution 31/153 du 20 décembre 1976, le Programme d'édification de la nation namibienne. L'Assemblée générale a en outre adopté, par la résolution 31/153, du 13 décembre 1974, le plan pour la mise en place de l'Institut des Nations Unies à Lusaka, en Zambie. Grâce aux vigoureuses campagnes d'appels de fonds du Conseil pour la Namibie, il a donc été possible de créer trois fonds distincts — le Compte général, le Compte du Programme d'édification de la Nation et le Compte de l'Institut pour la Namibie.

Le Compte général a servi à accorder des bourses individuelles à des étudiants et stagiaires namibiens et à leur assurer une protection sociale et médicale, ainsi qu'à appuyer des projets d'enseignement spéciaux, comme le Collège technique secondaire de Namibie, qui se trouve au Congo. Le Fonds a également aidé des Namibiens à participer aux réunions internationales sur la Namibie. Au moment de l'indépendance de la Namibie, quelque 255 étudiants poursuivaient encore leurs études dans divers domaines et à des niveaux différents. Aujourd'hui, à

l'exception d'un seul, tous ont achevé leurs études et sont rentrés en Namibie.

Le Programme d'édification de la nation namibienne a été un programme de développement très complet axé sur la formation et les projets de recherche. En juin 1989, la valeur totale du Programme atteignait 28 690 360 dollars. Quelque 42 projets, estimés à 12 223 065 dollars, ont été menés à bien entre 1979 et 1989. Quarante trois autres projets, estimés à 16 464 295 dollars étaient en cours en juin 1989. Grâce au Programme d'édification de la nation namibienne et au Compte général, plus de 1 700 étudiants ont pu être formés.

L'Institut des Nations Unies pour la Namibie a été ouvert à Lusaka le 26 août 1976. Jusqu'à sa dissolution en septembre 1990, il a formé 1 456 Namibiens aux carrières de l'administration, de l'enseignement, du droit, des relations internationales et au métier de secrétaire.

Aujourd'hui, l'impact des programmes d'enseignement et de formation du Fonds des Nations Unies pour la Namibie est manifeste. Les bénéficiaires de ces programmes de formation occupent dans le Gouvernement de la République de Namibie des fonctions au niveau des politiques, des programmes et de la gestion. Certains des ministres gouvernementaux, des secrétaires permanents et d'ambassadeurs, y compris l'actuel Ambassadeur et Représentant permanent auprès de l'Organisation des Nations Unies, ont été formés dans le cadre de ces programmes.

On peut donc dire que les deux dernières décennies ont été marquées par le déploiement d'efforts internationaux multiples en vue de préparer les Namibiens à l'édification de leur nation. Ces efforts ont eu une importance capitale dans la mise en valeur des ressources humaines en faveur d'une Namibie libre et démocratique. Les politiques coloniales d'apartheid fermaient à la majorité africaine l'accès à une éducation utile et à des responsabilités en matière de prise de décisions. Lors de l'indépendance, le nouveau gouvernement a dû édifier la démocratie naissante sur les vestiges de l'anarchie du gouvernement minoritaire de l'apartheid. À leur retour en Namibie, des dirigeants formés à l'extérieur du pays lui ont offert leurs compétences et leur expérience. Nombre de ces cadres ont bénéficié des programmes d'enseignement et de formation du Fonds des Nations Unies pour la Namibie. L'Assemblée s'est ainsi acquittée de la responsabilité qu'elle a assumée au titre de la résolution 2145 (XXI) du 27 octobre 1966, lorsqu'elle a accepté la responsabilité directe de la préparation du peuple namibien à son indépendance nationale et à l'acquisition de son statut de nation.

Le Fonds n'a pu démarrer et prendre de l'expansion que grâce aux généreuses contributions faites sur une base annuelle par de nombreux pays, petits et grands, riches et pauvres, développés et en développement. Le versement des contributions au Fonds a révélé l'attachement collectif de la communauté internationale à la liberté, la démocratie, les droits de l'homme et la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, comme le prévoit la résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960.

L'Assemblée générale elle-même, en plus de financer les activités du Conseil pour la Namibie et du Commissariat pour la Namibie, a subventionné sur une base annuelle une partie du Fonds pour la Namibie. Le Programme des Nations Unies pour le développement a établi le Chiffre indicatif de planification (CIP) pour la Namibie, par l'intermédiaire duquel des ressources financières étaient accordées au Fonds pour la Namibie. D'autres organes du système des Nations Unies ont appuyé les activités du Fonds en prenant des mesures telles que l'exemption du paiement des frais généraux, l'octroi d'un financement pour des activités spécifiques, l'offre d'une formation et l'acceptation de Namibiens à des fins de stages pratiques et de formation.

Le Comité du Fonds des Nations Unies pour la Namibie du Conseil des Nations Unies pour la Namibie a vigoureusement fait campagne en faveur d'un appui au Fonds. Sous la présidence de la Zambie, avec le Venezuela agissant en tant que Rapporteur, le Comité du Fonds a suscité la confiance internationale envers le Fonds. C'est pourquoi le Fonds reçoit de généreuses contributions depuis les 20 dernières années.

Le Commissariat pour la Namibie a joué un rôle central dans la gestion de l'identification par le Fonds des besoins de la Namibie en matière de formation et d'éducation et dans la mise en oeuvre de divers projets. Grâce au dynamisme de l'ancien Commissaire pour la Namibie, le regretté Sean McBride, le Fonds pour la Namibie et l'Institut des Nations Unies pour la Namibie ont obtenu une reconnaissance et un appui internationaux. L'ancien Commissaire des Nations Unies pour la Namibie, M. Martti Ahtisaari, qui est maintenant Président de la Finlande, a élargi les activités du Fonds en mettant en oeuvre un programme de mise en valeur globale des ressources humaines namibiennes, de planification des politiques et de recherche, par l'intermédiaire du Programme d'édification de la nation namibienne. L'Ambassadeur Mishra a poursuivi sur la même voie. Les membres du personnel du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et du Commissariat des Nations Unies pour la Namibie ont travaillé avec acharnement pour identifier des institutions de formation, établir

une liaison avec les gouvernements destinataires et encadrer les progrès réalisés par les stagiaires.

Nombre de gouvernements et d'institutions nationales dans le monde entier ont accueilli des stagiaires namibiens et offert des possibilités d'enseignement en vertu des programmes du Fonds. Une reconnaissance particulière doit être accordée à la République de Zambie, qui a joué un rôle dirigeant pour le Conseil des Nations Unies pour la Namibie et le Comité du Fonds. La Zambie a accueilli un ensemble varié de programmes de formation relevant du Fonds, dont l'Institut des Nations Unies pour la Namibie.

La République d'Angola a accueilli le Centre de formation professionnelle pour la Namibie. Elle a aussi fourni l'infrastructure pour le recrutement de stagiaires éventuels au titre des projets du Fonds.

La République du Congo a accueilli l'École secondaire technique namibienne, qui a offert un enseignement secondaire général à de jeunes Namibiens exilés. Le Fonds a accru les ressources du Centre par l'intermédiaire d'un appui accordé aux employés namibiens de l'école.

La République de Cuba a accueilli deux écoles namibiennes qui recevaient les jeunes ayant survécu au massacre de Cassinga, en Angola. Le Fonds a apporté sa contribution en fournissant du matériel d'enseignement de langue anglaise et d'autres matériels scolaires.

Alors que nous nous réunissons aujourd'hui pour dissoudre le Fonds des Nations Unies pour la Namibie et transférer les avoirs restants du Fonds au Gouvernement de la République de Namibie, je tiens à remercier au nom du Gouvernement et du peuple namibiens l'ONU pour sa contribution inestimable à la liberté, à l'indépendance et, surtout, à l'édification de la nation namibienne. Les efforts réalisés par l'ONU en faveur du développement de la Namibie sont un brillant exemple de compréhension, de coopération et de collaboration internationales.

En mettant un terme aux relations spéciales entre l'ONU et la République de Namibie et aux programmes spéciaux, il pourrait être tentant d'affirmer qu'une étape vient de s'achever. En réalité, tel n'est pas le cas : un autre pas vient simplement d'être fait dans nos efforts de développement. Bien que l'apartheid politique ait été supprimé, l'incidence sur notre société des politiques s'en réclamant demeure encore très présente. Ainsi, les iniquités massives dans la répartition des ressources entre différents secteurs de notre communauté sont autant de caractéristiques troublantes de notre démocratie.

C'est dans ce contexte que le Gouvernement namibien consacre la moitié du budget national annuel aux secteurs sociaux, l'éducation représentant 25 % du budget ou 12 % du produit intérieur brut. L'objectif consiste à réduire les iniquités dans la répartition des ressources entre les communautés anciennement désavantagées et les secteurs privilégiés de notre population, entre les régions urbaines et les régions rurales, entre les femmes et les hommes. Il s'agit d'une tâche difficile, qui nécessite tout l'appui et tout l'encouragement possibles de la communauté internationale.

La démocratie namibienne doit affronter les défis que posent la répartition inégale des richesses, le chômage des jeunes, le développement social et la revitalisation économique. À ce sujet, le gouvernement achèvera bientôt la mise au point du premier Plan national de développement, dont l'objectif est de corriger les déséquilibres sociaux et économiques propres à l'héritage de l'apartheid. Le gouvernement, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement, envisage d'organiser une deuxième conférence des pays donateurs pour la reconstruction de la Namibie. Nous faisons appel à la sympathie, à l'appui et à la compréhension de la communauté internationale à cet égard.

Le Gouvernement de la République de Namibie est heureux de constater que des fonds et avoirs résiduels nets d'une valeur de plus de 4 millions de dollars lui seront transférés. Il a déjà pris la décision d'investir ces ressources dans des portefeuilles de placements sûrs et de consacrer le montant des intérêts qui en résulteront au programme de bourses de formation à l'étranger dans des domaines de développement représentant un intérêt particulier pour la Namibie. Ces ressources financières seront affectées à des champs d'étude qui ne sont pas disponibles en Namibie. Nous estimons qu'il s'agit là de la meilleure manière de remercier les différents pays ayant contribué si généreusement au Fonds des Nations Unies pour la Namibie au cours des 20 dernières années. Un fonds de dotation destiné à l'enseignement sera créé pour assurer la gestion de ces ressources financières.

À l'approche des fêtes, ma délégation est heureuse de présenter au peuple namibien les meilleurs souhaits que vous lui avez adressés, Monsieur le Président.

Le Président : Je propose de clore maintenant la liste des orateurs souhaitant participer au débat sur ce point.

Il en est ainsi décidé.

M. Ayewah (Nigéria) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation est heureuse de féliciter le Comité d'administration du Fonds des Nations Unies pour la Namibie d'avoir achevé ses travaux avec succès. En ce moment important de l'évolution politique de la Namibie, il convient de rendre un hommage particulier à tous ceux qui ont inlassablement veillé à faire en sorte que le Comité d'administration mène à bien son mandat. Il importe de souligner que même si la Namibie a accédé à l'indépendance en 1990, le travail du Comité d'administration s'est poursuivi, en particulier durant la période préliminaire de la transformation socio-économique fondamentale du pays. Le Fonds pour la Namibie s'est montré apte à fournir sur une base rentable une assistance individuelle directe aux Namibiens. Au cours des années, le Fonds a eu pour pratique de créer un avenir grâce à l'éducation et à la formation pour de nombreux Namibiens désavantagés.

À la suite de l'accession à l'indépendance de la Namibie, le nouveau gouvernement a dû surtout et d'abord s'attaquer aux problèmes que posait l'énorme déséquilibre socio-économique, legs de décennies de colonialisme et d'apartheid. Mon pays s'est pleinement identifié aux besoins et aspirations de ce pays africain frère. C'est pourquoi, notamment, il a continué d'appuyer les nobles idéaux du Fonds pour la Namibie. De même, il appuie pleinement la décision du Comité d'administration de transférer les avoirs restants, après la clôture des trois comptes du Fonds des Nations Unies pour la Namibie au Gouvernement namibien, afin qu'il les utilise aux fins pour lesquelles ils avaient été fournis. Nous exhortons aussi la communauté internationale à apporter l'assistance financière et économique nécessaire à la Namibie et aux autres pays en développement, en vue d'assurer leur croissance et leur développement durables.

Le développement des ressources humaines étant un important aspect de toute société et le bien le plus durable qu'un gouvernement peut léguer à ses citoyens, il incombe aux gouvernements nationaux de développer des stratégies qui permettront d'atteindre l'objectif recherché : améliorer les conditions de vie de leurs peuples. Toutefois, l'aide de la communauté internationale dans ce domaine n'en est que plus indiquée. Le Gouvernement namibien continuera, nous en sommes convaincus, de soutenir en priorité les idéaux pour lesquels le Fonds pour la Namibie a été établi, mais la communauté internationale — et en particulier l'ONU qui a participé de près aux affaires de ce pays durant des années — devrait néanmoins continuer d'accorder une assistance appréciable à ce pays au moment où il entreprend des programmes de reconstruction et de développement progressif.

Les Membres de l'ONU n'ont guère l'occasion de se réunir pour déclarer «Mission accomplie», mais au moment où le présent projet de résolution est sur le point d'être adopté, c'est ce que nous nous contenterons de dire.

M. Sreenivasan (Inde) (*interprétation de l'anglais*) : Qu'il me soit permis, tout d'abord, de m'associer à l'hommage qui a été rendu par l'Assemblée générale à la mémoire de M. Bradford Morse, des États-Unis, qui, dans les différentes fonctions qu'il y a occupées, a toujours utilement contribué aux travaux des Nations Unies.

Le Fonds des Nations Unies pour la Namibie a été créé en 1970 pour fournir une assistance au peuple namibien durant la lutte qu'il a menée pour l'indépendance. Aujourd'hui, nous sommes témoins d'un événement important, le Fonds s'étant acquitté de son mandat avec brio.

L'Assemblée générale a décidé en 1990, après l'accession de la Namibie à l'indépendance, de maintenir le Fonds afin de lui permettre d'achever toutes activités qu'il avait entreprises jusque-là. La réussite du Fonds dans la poursuite de l'assistance en matière d'éducation aux Namubiens à travers son Compte général, le Compte du Programme d'édification de la nation namibienne et le Compte de l'Institut des Nations Unies pour la Namibie a grandement justifié cette décision. On peut juger de la contribution du Fonds à la lutte menée pour l'indépendance de la Namibie au nombre d'étudiants namubiens qui en ont bénéficié depuis sa création. À ce jour, plus de 5 000 étudiants et stagiaires namubiens ont obtenu une aide du Fonds. Une somme d'environ 60 millions de dollars a été déboursée. L'Inde est fière d'avoir contribué à cet effort.

Le soutien de l'Inde à la lutte de la Namibie pour l'indépendance, par des voies bilatérales et internationales, est bien connu. Sa participation à des efforts internationaux, tels que le Conseil pour la Namibie et le Fonds pour la Namibie, qui s'ajoute à l'aide bilatérale qu'elle fournit à la South West Africa People's Organization, témoigne du fait que l'Inde s'est toujours fait un devoir d'aider le peuple namibien dans sa juste lutte pour l'indépendance. C'est ce sens du devoir qui l'a incité à se joindre au Conseil pour la Namibie dès qu'il a été créé et ensuite au Fonds pour la Namibie et le Comité d'administration du Fonds pour la Namibie, créé en 1990 après la dissolution du Conseil pour la Namibie. Un éminent diplomate indien, l'Ambassadeur B. C. Mishra, a également occupé les fonctions de commissaire pour la Namibie.

Comme déjà dit, le mandat confié au Fonds pour la Namibie et au Comité d'administration du Fonds a été rempli. Nous sommes donc pour la dissolution du Comité d'administration. En outre, nous approuvons la décision de transférer les avoirs restants au Gouvernement namibien pour qu'il puisse poursuivre l'éducation des Namubiens. Ce geste symbolise l'attachement des Nations Unies aux efforts que ne cesse de déployer le Gouvernement namibien pour le mieux-être socio-économique de son peuple. Le Gouvernement namibien mérite que nous maintenions notre aide à ces efforts, et mon gouvernement ne ménagera rien pour lui apporter son appui.

M. Soomro (Pakistan) (*interprétation de l'anglais*) : D'emblée je tiens à exprimer les sincères condoléances de ma délégation à l'occasion du décès de M. Bradford Morse, ancien Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).

Alors que cet organe se réunit aujourd'hui pour dissoudre le Comité d'administration du Fonds des Nations Unies pour la Namibie, il convient, certes, de rappeler que ce Fonds est directement lié à l'indépendance de la Namibie. La communauté mondiale a décidé que la Namibie accèderait à l'indépendance grâce au véritable exercice du droit inaliénable à l'autodétermination du peuple namibien. C'est avec un orgueil justifié que nous nous souvenons du combat héroïque du peuple namibien et de l'appui persistant de la communauté internationale dont le point culminant fut l'indépendance de la Namibie en mars 1990. Cet événement historique est un brillant exemple du rôle que jouent les Nations Unies dans l'émancipation des peuples qui se libèrent des chaînes du colonialisme.

Le Pakistan, de même que plusieurs autres pays épris de liberté, se trouvait au premier rang des défenseurs du droit à l'autodétermination du peuple namibien. Le succès remporté en Namibie a ajouté un chapitre glorieux à l'histoire des Nations Unies.

Nous sommes réunis aujourd'hui pour dissoudre le Comité d'administration du Fonds des Nations Unies pour la Namibie. Nous aimerions rendre hommage à tous ces pays qui ont soutenu ces efforts avec dévouement et courage et en y contribuant financièrement. La décision qui va être prise témoignera également de la maturité du fonctionnement de l'Organisation, puisqu'une fois certaines tâches spécifiques accomplies de manière satisfaisante, nous sommes capables aussi de démanteler la structure organisationnelle édiflée pour répondre à la situation.

Le moment est psychologiquement délicat pour le peuple namibien. La dissolution du Comité d'administration ne devra en aucun cas être interprétée comme annonçant la fin de l'aide internationale à son égard. Les cicatrices de la domination et de l'administration étrangère mettent des décennies à guérir. Le peuple namibien a maintenant besoin d'être rassuré par une assistance continue de la communauté internationale.

Le Pakistan est lui-même un pays en développement, qui subit le processus pénible de la transition du sous-développement au développement. Cependant, tout au long de la courte histoire du Pakistan, nous n'avons jamais oublié les besoins de nos frères d'Afrique, particulièrement du peuple namibien. Outre ses programmes d'assistance bilatéraux, le Gouvernement pakistanais a lancé un Programme d'assistance technique quinquennal pour l'Afrique. Le Programme, généralement connu sous le nom de Programme d'assistance technique spécial, fournit des programmes de formation gratuits aux étudiants et aux cadres africains dans les domaines de l'administration, de l'agriculture, de l'aviation, de la banque, de la diplomatie, de la pharmacie, de l'ingénierie, de l'océanographie, de la radio, de la production d'énergie, de la gestion des ports et des services postaux et des chemins de fer. Des centaines de bourses sont offertes aux étudiants africains pour faire leurs études dans des institutions et des universités au Pakistan. Nous constatons avec plaisir que des étudiants et des cadres namubiens ont participé à ces programmes. Il faut espérer que notre coopération avec la Namibie dans ce domaine continuera de croître au cours des années à venir.

Pour terminer, je tiens encore une fois à féliciter le Comité d'administration du Fonds des Nations Unies pour la Namibie des résultats importants auxquels il est parvenu. Je voudrais également adresser les meilleurs voeux du Gouvernement et du peuple pakistanais au peuple frère de la Namibie.

M. Cissé (Sénégal) : C'est avec une profonde tristesse que j'ai appris ce matin le décès de Bradford Morse, survenu hier à son domicile de Naples, en Floride. Sitôt la nouvelle connue, j'ai immédiatement informé le Gouvernement du Sénégal, car Bradford Morse a toujours été l'ami du Sénégal, de l'Afrique tout entière, depuis ces années passées au Congrès jusqu'au moment où il a occupé d'importants postes de responsabilités éminentes à l'Organisation des Nations Unies. Bradford Morse connaissait très bien le Sénégal où son action a été très appréciée, et sa générosité de coeur et d'esprit lui valait, dans mon pays, estime et considération. Au nom du Gouvernement du Sénégal et en mon nom personnel, je m'incline pieusement devant la

mémoire de l'illustre disparu et présente nos condoléances émues au Gouvernement américain, à sa veuve, à ses trois enfants et à toute sa famille.

Alors qu'il y a 24 ans les perspectives d'accession de la Namibie à l'indépendance présentaient encore beaucoup d'incertitude, la communauté internationale à l'époque, fermement décidée à réaliser cet objectif, pensait déjà à préparer les citoyens namubiens à prendre en charge, le moment venu, leur propre destin.

Aussi avait-elle créé à cet effet le Fonds des Nations Unies pour la Namibie, comprenant un compte général, un compte du programme d'édification de la nation namibienne et un compte de l'Institut de la Namibie. Membre du Conseil d'administration de ce Fonds, le Sénégal peut aujourd'hui affirmer avec fierté et satisfaction que ce mécanisme a efficacement rempli sa mission.

En effet, le compte général a permis d'accorder des bourses d'études à 80 étudiants namubiens qui ont tous terminé leurs études, à l'exception d'un seul, dont le cycle de formation s'achèvera en 1996.

Le compte de l'Institut pour la Namibie a cessé ses activités en 1990, après avoir initié de nombreux et intéressants programmes de formation.

Quant au compte du Programme d'édification de la nation namibienne, il a financé 14 projets, parmi lesquels seuls trois nécessitent encore un complément de financement.

Ces quelques exemples, parmi tant d'autres recensés dans le rapport du Secrétaire général, témoignent éloquentement des importantes réalisations du Fonds des Nations Unies pour la Namibie. Aussi voudrais-je saisir cette occasion pour féliciter le Président et les membres du Conseil d'administration de ce Fonds pour la rigueur, l'efficacité et la sagesse avec lesquelles ils ont conduit les objectifs de ce Fonds de manière à lui permettre d'obtenir ces résultats tangibles et satisfaisants. Je voudrais également adresser mes sincères remerciements aux pays donateurs et mes chaleureuses félicitations au Secrétaire général des Nations Unies pour avoir apporté respectivement un précieux appui financier et une assistance technique de haute qualité à ce Fonds.

Cet acte de solidarité est aujourd'hui d'autant plus significatif que, dans sa volonté de toujours continuer à assister la Namibie dans ses efforts de reconstruction nationale, la communauté internationale envisage de transférer le

solde des trois comptes précités de ce Fonds au Gouvernement de ce pays ami et frère pour lui permettre de poursuivre l'oeuvre commencée.

Cette sage décision, dont la délégation sénégalaise se félicite tout particulièrement, démontre, si besoin en était encore, le ferme engagement de la communauté internationale à maintenir son soutien à la consolidation des bases de la nouvelle nation namibienne.

Pour toutes ces raisons, je voudrais, en m'associant pleinement à la déclaration faite il y a quelques instants par le Ministre namibien de l'éducation, apporter le total soutien de la délégation sénégalaise au projet de résolution intitulé «Fonds des Nations Unies pour la Namibie». J'espère que ce projet de résolution, dont les nobles objectifs n'autorisent aucun doute, sera adopté par consensus.

M. Tejera París (Venezuela) (*interprétation de l'espagnol*) : Qu'il me soit tout d'abord permis de saluer cordialement S. E. M. Nahas Angula, Ministre de l'éducation et de la culture de la République de Namibie.

Le Venezuela se félicite d'autant plus des efforts que l'Organisation a faits pour aider le peuple namibien à franchir une nouvelle étape qu'il a été l'un des membres du Conseil des Nations Unies pour la Namibie — qui sera bientôt dissout — et du Comité d'administration du Fonds des Nations Unies pour la Namibie.

Depuis l'indépendance de la Namibie en 1990 et l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 44/243, le Fonds des Nations Unies pour la Namibie a continué de fonctionner sous la supervision du Comité d'administration et a pu mener à bien tous les programmes et activités qui lui avaient été confiés. Le rapport final atteste de l'excellente situation financière du Fonds et contient la recommandation du Comité pour qu'il soit mis fin à ses opérations puisque ses trois comptes opérationnels ont atteint leur but. De même, il recommande que les avoirs restants soient transférés au Gouvernement namibien pour qu'il continue, par le biais de ses institutions nationales ou de toute autre manière qu'il jugera appropriée, à mener à bien des activités conformes aux fins pour lesquelles le Fonds a été créé, à savoir des programmes d'enseignement destinés aux Namibiens.

La délégation du Venezuela, qui est vice-présidente du Comité d'administration, est convaincue que l'Assemblée générale appuiera sans réserve les recommandations contenues dans le rapport.

Le Venezuela félicite le peuple et le Gouvernement namibiens, avec lesquels nous entretenons des relations étroites et amicales, des progrès enregistrés dans tous les domaines et demandons à ses représentants de transmettre aux autorités namibiennes nos meilleurs voeux de bien-être et de prospérité pour leur pays et de leur donner l'assurance que nous continuerons à leur apporter notre appui dans toute la mesure de nos moyens.

En cette occasion, la joie que nous inspire l'avenir de la Namibie est teintée de tristesse à cause de la disparition de M. Bradford Morse, qui a tant contribué aux efforts entrepris par les Nations Unies pour améliorer et unifier le sort des peuples. Grâce aux succès remportés en Namibie, sa mémoire restera liée à jamais aux aspirations des États qui luttent pour la justice et le bien-être social.

M. Breitenstein (Finlande) (*interprétation de l'anglais*) : Lorsqu'il sera adopté, le projet de résolution que nous soumet aujourd'hui le Comité d'administration du Fonds des Nations Unies pour la Namibie mettra fin à un important chapitre du long processus qui devait conduire à l'indépendance de la Namibie et à l'admission de ce pays à l'Organisation des Nations Unies.

Le deuxième alinéa du préambule du projet de résolution rappelle à juste titre la résolution 2679 (XXV) de l'Assemblée générale, en date du 9 décembre 1970, par laquelle l'Assemblée a créé le Fonds des Nations Unies pour la Namibie. Cette résolution a été présentée initialement à la Quatrième Commission de l'Assemblée générale par la délégation de la Finlande au nom de ses auteurs : Burundi, Népal, Sierra Leone et Zambie. J'aimerais citer un extrait de la déclaration liminaire faite à l'époque par le représentant de la Finlande. Ayant évoqué la responsabilité particulière des Nations Unies à l'égard de la Namibie, il a déclaré :

«Cette responsabilité particulière exige de la part des Nations Unies un vaste engagement financier et économique — un engagement non pas volontaire, mais un engagement qui découle de la responsabilité que l'Organisation assume à l'égard de la Namibie. Il s'agit de l'engagement d'apporter toute forme d'aide et toute forme d'orientation, qu'il nous est possible d'apporter à la population du Territoire jusqu'à son indépendance. Son objectif n'est pas seulement d'offrir un concours financier pour l'aide d'urgence et l'éducation, mais aussi de renforcer chez les Namibiens le sentiment de nation et le sens de la responsabilité nationale en leur fournissant éducation, formation et

toutes autres aides sous une forme et dans un environnement appropriés.»

Les Nations Unies peuvent s'enorgueillir aujourd'hui de s'être acquittées de la responsabilité particulière qu'elles ont assumée à l'égard de la Namibie il y a 24 ans. Aussi l'Assemblée générale peut-elle légitimement, aujourd'hui, prendre les mesures qui sont recommandées dans le projet de résolution présenté par le Président du Comité d'administration, le Représentant permanent de la Zambie.

Le Président : Nous venons d'entendre le dernier orateur inscrit pour le débat sur ce point.

Nous allons maintenant examiner le projet de résolution figurant au paragraphe 17 du rapport final sur le Fonds des Nations Unies pour la Namibie.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de résolution?

Le projet de résolution est adopté (résolution 49/91).

Le Président : Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite clore l'examen du point 160 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Présentation des rapports de la Deuxième Commission

Le Président : L'Assemblée générale va maintenant examiner les rapports de la Deuxième Commission sur les points 87 a) à d), 88 a) à i), 89 a) à e), 90 à 92, 158 et 12 de l'ordre du jour.

J'invite le Rapporteur de la Deuxième Commission à présenter les rapports de la Deuxième Commission en une seule intervention.

M. Mohamed (Soudan), Rapporteur de la Deuxième Commission (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais tout d'abord exprimer mes condoléances personnelles à la suite du décès de M. Bradford Morse, qui a fait partie des Nations Unies pendant si longtemps.

J'ai l'honneur de présenter les rapports suivants de la Deuxième Commission pour adoption par l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale est saisie du rapport de la Deuxième Commission sur le point 12 de l'ordre du jour, intitulé «Rapport du Conseil économique et social». Ce

rapport fait l'objet du document A/49/726. Au paragraphe 49, la Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter 7 projets de résolution, adoptés sans vote par la Deuxième Commission, et un projet de résolution, adopté à la suite d'un vote enregistré par 112 voix contre 2, avec 23 abstentions. Au paragraphe 50, la Deuxième Commission recommande l'adoption de deux projets de décision.

Au titre du point 87 de l'ordre du jour, intitulé «Questions de politique macro-économique», l'Assemblée générale est saisie du rapport de la Deuxième Commission contenu dans les documents A/49/727, Add.1 et Add.2.

Le document A/49/727 contient une introduction relative à la question.

Au paragraphe 6 du document A/49/727/Add.1, la Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution au titre des points subsidiaires a) et b), intitulés respectivement «Respect des engagements et application des politiques convenus dans la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement» et «Application de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement».

Au paragraphe 12 du document A/49/727/Add.2, la Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter deux projets de résolution au titre des points subsidiaires c) et d), intitulés respectivement «Crise de la dette extérieure et développement» et «Transfert net de ressources entre pays en développement et pays développés».

L'Assemblée générale est saisie du rapport de la Deuxième Commission sur le point 88 de l'ordre du jour, intitulé «Développement durable et coopération économique internationale». Ce rapport figure dans les documents A/49/728 et Add.1 à Add.10.

Le document A/49/728 contient une introduction relative à la question.

Au paragraphe 29 du document A/49/728/Add.1, la Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter six projets de résolution au titre du point subsidiaire a), intitulé «Commerce et développement».

Aux paragraphes 7 et 8 du document A/49/728/Add.2, la Deuxième Commission recommande à l'Assemblée

générale d'adopter un projet de résolution et un projet de décision au titre du point subsidiaire b), intitulé «Alimentation et développement agricole».

Au paragraphe 7 du document A/49/728/Add.3, la Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution au titre du point subsidiaire c), intitulé «Produits de base».

Au paragraphe 5 du document A/49/728/Add.4, la Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution au titre du point subsidiaire d), intitulé «Développement culturel».

Au paragraphe 6 du document A/49/728/Add.5, la Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution au titre du point subsidiaire e), intitulé «Intégration de l'économie des pays en transition à l'économie mondiale».

Au paragraphe 8 du document A/49/728/Add.6, la Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter deux projets de résolution au titre du point subsidiaire f), intitulé «Coopération pour le développement industriel».

Aux paragraphes 10 et 11 du document A/49/728/Add.7, la Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution et un projet de décision au titre du point subsidiaire g), intitulé «Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)».

Au paragraphe 7 du document A/49/728/Add.8, la Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution au titre du point subsidiaire h), intitulé «Coopération internationale en vue d'éliminer la pauvreté dans les pays en développement».

Au paragraphe 3 du document A/49/728/Add.9, la Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de décision au titre du point subsidiaire i), intitulé «Initiative des Nations Unies sur les possibilités offertes et la participation».

Aux paragraphes 13 et 14 du document A/49/728/Add.10, la Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter deux projets de résolution et un projet de décision ayant été examinés au titre du point 88 de l'ordre du jour dans son ensemble, intitulé «Développement durable et coopération économique internationale».

Au titre du point 89 de l'ordre du jour, intitulé «Environnement et développement durable», l'Assemblée générale est saisie d'un rapport de la Deuxième Commission qui figure dans les documents A/49/729 et Add.1 à Add.6.

Le document A/49/729 contient une introduction relative à la question.

Le document A/49/729/Add.1 comprend le rapport de la Deuxième Commission sur le point subsidiaire a), intitulé «Application des décisions et recommandations de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement». Aucune décision n'a été prise au titre de ce point subsidiaire.

Au paragraphe 7 du document A/49/729/Add.2, la Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution au titre du point subsidiaire b), intitulé «Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures».

Au paragraphe 6 du document A/49/729/Add.3, la Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution au titre du point subsidiaire c), intitulé «Utilisation durable et conservation des ressources biologiques marines en haute mer : Conférence des Nations Unies sur les stocks chevauchants et les stocks de poissons grands migrateurs».

Au paragraphe 8 du document A/49/729/Add.4, la Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution au titre du point subsidiaire d), intitulé «Élaboration d'une convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique». L'examen de ce projet de résolution est reporté à une séance ultérieure, en attendant qu'il soit examiné par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et par la Cinquième Commission.

Au paragraphe 9 du document A/49/729/Add.5, la Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution au titre du point subsidiaire e), intitulé «Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement».

Aux paragraphes 43 et 44 du document A/49/729/Add.6, la Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter neuf projets de résolution et deux projets de décision ayant été examinés au titre du

point 89 de l'ordre du jour dans son ensemble, intitulé «Environnement et développement durable».

Au titre du point 90 de l'ordre du jour, intitulé «Activités opérationnelles de développement», l'Assemblée générale est saisie du rapport de la Deuxième Commission contenu dans le document A/49/730. Les paragraphes 10 et 11 de ce rapport contiennent respectivement un projet de résolution et un projet de décision que la Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter.

Le rapport de la Deuxième Commission sur le point 91, «Formation et recherche», est présenté à l'Assemblée dans le document A/49/731. Le paragraphe 17 de ce rapport contient deux projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission pour adoption.

Le rapport de la Deuxième Commission sur le point 92, intitulé «Agenda pour le développement», est présenté à l'Assemblée dans le document A/49/732. Le paragraphe 10 de ce rapport contient un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission pour adoption.

Le rapport de la Deuxième Commission sur le point 158, «Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement», figure au document A/49/733. Les paragraphes 16 et 17 de ce rapport contiennent respectivement deux projets de résolution et un projet de décision recommandés par la Deuxième Commission pour adoption.

Je voudrais apporter une correction au paragraphe 39 du document A/49/726. Les États suivants doivent être ajoutés à ceux indiqués dans ce paragraphe : Guinée, Liban et Niger.

Je tiens à informer l'Assemblée générale qu'à cette session, la Deuxième Commission a adopté 47 projets de proposition; tous, à l'exception d'un seul, ont été adoptés par consensus.

Avant de terminer, je voudrais remercier tous les membres de la Deuxième Commission pour leur contribution au succès des travaux de la Commission. Je voudrais aussi remercier le Président et les deux Vice-Présidents. Je remercie aussi le Secrétariat, notamment le Secrétaire général adjoint, M. Desai, et tous les membres du secrétariat de la Deuxième Commission, en particulier Mme Margaret Kelley et son équipe très compétente. Je considère comme un grand honneur pour moi-même et pour mon pays le fait d'avoir occupé les fonctions de rapporteur de la Deuxième Commission à cette très importante session.

Le Président : Si aucune proposition n'est faite conformément à l'article 66 du règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas examiner les rapports de la Deuxième Commission, dont elle est saisie aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

Le Président : Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote. Les positions des délégations au sujet des recommandations de la Deuxième Commission ont été clairement exposées au sein de la Commission et sont consignées dans les documents officiels pertinents.

Je rappelle aux représentants qu'au paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale a décidé que

«Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission.»

Je rappelle également aux délégations que, conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Avant que l'Assemblée se prononce sur les recommandations figurant dans les rapports de la Deuxième Commission, je souhaite informer les représentants que nous allons suivre la même procédure que la Deuxième Commission pour la prise des décisions. En d'autres termes, si la Commission a procédé à un vote enregistré, nous ferons de même. J'espère également que nous adopterons sans les mettre aux voix les recommandations que la Deuxième Commission a adoptées sans qu'il soit procédé à un vote.

Point 87 de l'ordre du jour

Questions de politique macro-économique : rapport de la Deuxième Commission (Partie I) (A/49/727)

Le Président : Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite prendre acte de la partie I de ce rapport de la Deuxième Commission?

Il en est ainsi décidé.

a) **Respect des engagements et application des politiques convenus dans la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement : rapport de la Deuxième Commission (Partie II) (A/49/727/Add.1)**

b) **Application de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement : rapport de la Deuxième Commission (Partie II) (A/49/727/Add.1)**

Le Président : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 6 de la partie II de son rapport.

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution intitulé «Respect des engagements et application des politiques convenus dans la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, et application de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement» sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 49/92).

Le Président : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a terminé avec l'examen des alinéas a) et b) du point 87 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

c) **Crise de la dette extérieure et développement : rapport de la Deuxième Commission (A/49/727/Add.2)**

d) **Transfert net de ressources entre pays en développement et pays développés : rapport de la Deuxième Commission (A/49/727/Add.2)**

Le Président : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les deux projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 12 de la partie III de son rapport.

Le projet de résolution I est intitulé «Flux et transfert nets de ressources entre pays en développement et pays développés».

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution I sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 49/93).

Le Président : Le projet de résolution II est intitulé «Renforcement de la coopération internationale en vue de résoudre durablement le problème de la dette extérieure des pays en développement».

Le projet de résolution II a été adopté par la Deuxième Commission sans être mis aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 49/94).

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant des États-Unis qui souhaite expliquer sa position.

M. Blaney (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : La délégation des États-Unis est heureuse d'avoir pu s'associer au consensus sur le projet de résolution II qui figure dans le document A/49/727/Add.2. Ce projet est le résultat d'efforts longs et ardues de la part de nombreuses délégations. Ces négociations ont été menées dans un esprit de franchise et de coopération et dans le but de parvenir à un compromis, que nous avons si heureusement atteint.

La délégation des États-Unis est particulièrement satisfaite du caractère équilibré du texte, qui reconnaît les préoccupations des pays lourdement endettés tout en respectant pleinement les droits des créiteurs et les prérogatives des institutions de prêts individuels qui aident les pays en développement.

Ce qui importe peut-être le plus, c'est que cette résolution renforce les mesures les plus propres à relancer ou maintenir la croissance économique dans tout pays quel qu'il soit — la stabilité, les solides politiques macro-économiques, l'accès aux marchés et la participation au commerce international. Si ces objectifs sont réalisés avec succès, il sera plus facile d'atteindre celui d'une croissance économique à long terme viable.

Le Président : Nous avons entendu le seul orateur dans le cadre des explications de position.

Je donne maintenant la parole au représentant de l'Indonésie qui souhaite faire une déclaration.

M. Wisnumurti (Indonésie) (*interprétation de l'anglais*) : C'est pour moi un plaisir particulier que de prendre la parole au nom des pays non alignés.

Je tiens tout d'abord à exprimer nos très sincères condoléances à la suite du décès de M. Bradford Morse des États-Unis, ancien Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement.

Nous nous félicitons de l'adoption par consensus du projet de résolution, intitulé «Renforcement de la coopération internationale en vue de résoudre durablement le problème de la dette extérieure des pays en développement», parrainé par l'Algérie au nom du Groupe des 77 et de la Chine et par l'Indonésie au nom des pays non alignés, et contenu dans le document A/49/727/Add.2. Nous saisissons également cette occasion pour dire notre profonde gratitude à tous les pays pour leur coopération et leur appui, notamment au cours des négociations qui ont mené à l'adoption de ce projet de résolution par consensus.

Cette résolution, bien qu'elle ne réponde pas à tous nos espoirs, marque d'après nous le début d'un partenariat plus fructueux en vue de régler le problème continu de la dette, qui afflige depuis beaucoup trop longtemps les pays en développement notamment.

Compte tenu de la complexité de la question, les pays en développement s'efforcent depuis longtemps de trouver une approche générale et intégrée pour le règlement des problèmes de la dette extérieure. Il est vrai que, comme il est noté dans la résolution, les diverses approches en cours qui ont contribué à la stratégie de la dette internationale qui a évolué jusqu'à ce jour — par exemple le Plan Brady, les Conditions de Toronto et les Conditions de Trinidad — ont porté sur d'importantes parties du problème dans son ensemble. Ces approches, en même temps que les efforts nationaux des pays débiteurs, se sont traduits par une amélioration de l'ensemble des indicateurs globaux pertinents. Les progrès réalisés en Amérique latine en sont particulièrement responsables.

Toutefois, malgré ces efforts, trop de pays continuent de souffrir intensément des problèmes de la dette et de son service. La situation en Afrique, dans la plupart des cas, est bien pire qu'elle ne l'était au début des années 80, et les

arriérés de paiement augmentent sans cesse. Comme il est noté au cinquième alinéa du préambule de la résolution, cela est dû, entre autres choses, aux progrès inégaux des diverses approches. En outre, comme l'a souligné le Secrétaire général, quelque chose fait toujours défaut à ces approches, et des lacunes continuent de persister. Si cette résolution est pleinement appliquée, elle devrait représenter dans une certaine mesure un pas important en vue de combler de telles lacunes.

Il aurait été souhaitable que la résolution reprenne toutes les dispositions recommandées à la réunion ministérielle des pays non alignés sur la dette et le développement, tenue à Jakarta en août 1994, et dans la déclaration ministérielle de la dix-huitième Réunion annuelle des Ministres des affaires étrangères du Groupe des 77, tenue à New York en septembre 1994. Je pense notamment aux dispositions liées à la nécessité

«d'adopter d'urgence des arrangements définitifs pour résoudre le problème de la dette non acquittée des pays en développement»

et d'alléger considérablement tous les types de dette, y compris la dette multilatérale, de toutes les catégories de pays en développement. Ce sont là des éléments essentiels d'une approche globale devant apporter une solution efficace, globale, équitable, orientée vers le développement et durable aux problèmes de la dette continue des pays en développement, notamment des plus pauvres et des plus lourdement endettés d'entre eux.

Toutefois, nous constatons que la résolution contient certaines mesures positives. Dans ce contexte, nous saluons le libellé du septième alinéa du préambule, soulignant qu'il importe d'alléger la lourde charge que supportent de nombreux pays en développement pour divers types de dette et leur service, en adoptant une approche équitable et durable et, au besoin, en s'occupant en priorité de l'encours total de la dette des pays en développement les plus pauvres et les plus endettés.

Nous sommes également satisfaits de constater que, dans le paragraphe 2 du dispositif, l'Assemblée estime que pour résoudre durablement les problèmes de la dette des pays en développement les plus pauvres et les plus fortement endettés, il faudrait adopter des mesures d'allègement encore plus généreuses, et notamment réduire l'encours de la dette dans des proportions suffisantes pour aider ces pays à sortir du processus des rééchelonnements successifs et à améliorer leurs perspectives de relance de la croissance et du développement.

Ces deux dispositions de la résolution reflètent essentiellement l'objectif de celles que je viens de mentionner, qui ont été recommandées à la réunion ministérielle des pays non alignés sur la dette et le développement et dans la déclaration ministérielle du Groupe des 77.

En outre, il est encourageant de lire, au paragraphe 11 du dispositif, que l'Assemblée note que la dette multilatérale représente une proportion élevée de la dette totale d'un certain nombre de pays en développement, et invite les institutions financières internationales à examiner des propositions visant à résoudre les problèmes qu'elle leur pose, en préservant le statut de créancier privilégié dont elles bénéficient, afin qu'elles puissent continuer à fournir aux pays en développement une aide financière concessionnelle. Cette disposition correspond aussi à l'une des recommandations des pays non alignés et du Groupe des 77.

Une autre mesure bienvenue est l'appel lancé à la communauté internationale, notamment aux institutions internationales compétentes, pour qu'elles tirent parti de la dynamique créée par plusieurs réunions récentes consacrées aux questions relatives à la dette et à prendre en considération ces problèmes lors de l'élaboration d'un agenda pour le développement.

D'autres dispositions dont il faudrait prendre note sont celles qui reflètent essentiellement une démarche d'ensemble équilibrée face au problème de la dette. Ces dispositions couvrent un grand nombre de rapports essentiels entre les divers éléments qui sont au coeur d'une solution des problèmes de la dette des pays en développement, éléments qui comprennent la nécessité de soutenir la croissance économique mondiale, la nécessité d'accroître les flux de ressources financières vers les pays en développement, ainsi que de promouvoir de solides réformes macro-économiques, et la nécessité d'encourager un environnement extérieur propice au développement.

J'ajouterai, pour terminer, qu'il faut espérer que les diverses mesures prévues dans cette résolution seront appliquées par toutes les parties intéressées, notamment les créateurs, y compris les institutions financières multilatérales, dans les efforts qu'elles font pour aider les pays en développement débiteurs à résoudre leurs problèmes de la dette.

Je suis convaincu que, tout comme la rédaction et l'adoption de cette résolution ont dépendu d'un esprit de partenariat et de coopération entre les pays développés et les pays en développement, son application efficace ne s'effec-

tuera pleinement que grâce à un esprit de véritable partenariat.

Le Président : Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite ainsi terminer l'examen des alinéas c) et d) du point 87, ainsi que l'ensemble du point 87 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 88 de l'ordre du jour

Développement durable et coopération économique internationale : rapport de la Deuxième Commission (Parties I et XI) (A/49/728 et Add.10)

Le Président : Nous allons d'abord examiner la partie I du rapport (A/49/728) de la Deuxième Commission.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre acte de la partie I du rapport de la Deuxième Commission?

Il en est ainsi décidé.

Le Président : Nous allons maintenant examiner la partie XI du rapport (A/49/728/Add.10) de la Deuxième Commission.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les deux projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 13 de la partie XI de son rapport et sur le projet de décision recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 14.

L'Assemblée va d'abord examiner les deux projets de résolution.

Le projet de résolution I est intitulé «Relance du dialogue sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat».

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution I sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 49/95).

Le Président : Le projet de résolution II est intitulé «Conférence des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud».

Le projet de résolution II a été adopté par la Deuxième Commission sans être mis aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 49/96).

Le Président : L'Assemblée va maintenant se pencher sur le projet de décision recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 14 de la partie XI de son rapport.

Le projet de décision est intitulé «Rapport du Secrétaire général sur l'Étude mondiale de 1994 sur le rôle des femmes dans le développement et note du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection intitulé "Étude des besoins de développement propres aux petits États Membres et de la façon dont le système des Nations Unies pour le développement répond à ces besoins"».

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter ce projet de décision?

Le projet de décision est adopté.

Le Président : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur position.

M. Horiguchi (Japon) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation voudrait tout d'abord exprimer ses plus sincères condoléances à la suite du décès de M. Bradford Morse, ancien Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), dont la contribution à la cause du développement des pays en développement est inestimable.

Ma délégation se félicite tout particulièrement que l'Assemblée générale ait adopté le projet de résolution intitulé «Conférence des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud». À la suite de cette décision historique il convient d'envisager sous un jour nouveau la manière dont cette coopération peut contribuer à un partenariat mondial entre pays en développement et pays développés.

Qu'il me soit permis de rappeler que M. Kono, Ministre des affaires étrangères, dans la déclaration qu'il a prononcée en septembre dernier, au début de l'actuelle session, a dit :

«Le Japon a l'intention de proposer des plans concrets pour favoriser la coopération Sud-Sud.» (*Documents*

officiels de l'Assemblée générale, quarante-neuvième session, Séances plénières, 7e séance, p. 15)

Les premières mesures sont actuellement prises en vue de l'élaboration de ces plans, et je puis assurer l'Assemblée que le Japon est bien décidé à contribuer à la mise en oeuvre des résolutions qui viennent d'être adoptées.

Dans ses déclarations sur le sujet, ma délégation a souvent fait mention de la Conférence internationale sur le développement de l'Afrique, qui a eu lieu l'année dernière à Tokyo. La Conférence, en tirant parti de l'expérience des pays de l'Asie de l'Est qui ont atteint un certain degré de développement économique, a démontré que l'avenir était prometteur. À la suite de la Conférence, un Forum Asie-Afrique sur la coopération Sud-Sud, organisé conjointement par le Japon et l'Indonésie, en coopération avec l'ONU, le PNUD et la Coalition mondiale pour l'Afrique, s'est tenu avec succès la semaine dernière à Jakarta. Ma délégation mettra prochainement à la disposition de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies un rapport sur les résultats de cette réunion, qui se révélera certainement un outil précieux dans le développement de la coopération Sud-Sud envisagée dans la présente résolution.

M. Wisnumurti (Indonésie) (*interprétation de l'anglais*) : La délégation indonésienne salue chaleureusement l'adoption par consensus à l'Assemblée du projet de résolution intitulé «Conférence des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud», parrainé par les pays non alignés, le Groupe des 77, la Chine et le Japon, et qui figure dans le document A/49/728/Add.10. À mon tour, je tiens à exprimer notre reconnaissance à toutes les délégations qui ont contribué à son adoption, et plus particulièrement à celles qui ont participé à sa négociation.

Bien sûr, la coopération Sud-Sud n'est pas nouvelle. Elle a évolué au fil des années, et c'est en fait la Conférence afro-asiatique réunie à Bandung, en Indonésie, en 1955, qui a jeté les bases philosophiques pour promouvoir un sentiment collectif d'autosuffisance. Les pays non alignés et le Groupe des 77 n'ont cessé de réclamer une intensification de la coopération économique et technique entre pays en développement, notamment en trouvant des moyens plus efficaces de mettre en commun les ressources, le savoir-faire et l'expérience du Sud lui-même. Les deux groupes ont en outre prôné la coopération Sud-Sud en tant que stratégie viable et nécessaire pour assurer une meilleure autosuffisance collective en matière de développement national, régional et mondial. Le dynamisme qu'entraîne cette coopération peut aussi fortifier l'économie mondiale et restructurer les relations économiques internationales. Dès

le départ, la coopération Sud-Sud a été le mécanisme qui a insufflé un sens des responsabilités communes pour ce qui est d'accélérer la coopération économique et technique entre pays en développement et de promouvoir la coopération internationale pour le développement.

À l'ère d'interdépendance, de mondialisation et d'intégration croissantes où nous vivons, la promotion d'une autosuffisance collective en matière de développement devrait selon nous être envisagée sous un autre angle. Elle doit être perçue non pas seulement comme un moyen de promouvoir la croissance et le développement économiques des pays en développement, mais aussi — croyons-nous — comme un facteur indispensable au maintien de la prospérité durable dans les pays développés du Nord et à la promotion de la paix et de la stabilité mondiales. Aussi sommes-nous convaincus que la coopération Sud-Sud mérite l'appui international requis pour permettre aux pays en développement de former avec les pays développés un partenariat authentique dans le but commun de renforcer l'économie mondiale.

Cela ne peut être réalisé à mon avis que grâce à l'accroissement de la capacité des pays en développement à participer pleinement, efficacement et sérieusement aux activités économiques mondiales pour promouvoir la croissance économique mondiale et le développement durable, qui devraient se traduire par une plus grande prospérité pour tous. C'est ce qu'illustre bien la contribution positive d'un nombre de pays économiquement dynamiques dans le Sud, notamment en Asie, qui a aidé à mettre un terme à la récente récession mondiale.

La résolution que nous venons d'adopter offre l'occasion de déployer de plus vifs efforts à cette fin, surtout si une conférence des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud est convoquée. La possibilité offerte par la résolution 48/164, qui priait le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée, lors de sa cinquantième session, un aperçu et une analyse détaillés de la coopération Sud-Sud sous le titre de «État de la coopération Sud-Sud», représente la première étape de l'élaboration d'une nouvelle conception pour le renforcement de la coopération Sud-Sud se fondant sur une participation accrue des pays développés et sur une approche qui permettrait de faire porter aux pays en développement eux-mêmes la plus grande partie du fardeau et des responsabilités. Les débats sur ce rapport viendront certainement appuyer cette conception nouvelle de la coopération Sud-Sud. En outre, il faut espérer que la réunion intergouvernementale d'experts qui aura lieu en 1995 contribuera à ouvrir la voie à la convocation d'une telle conférence Sud-Sud.

De plus, il ne faut pas oublier que, dans ce cas et contrairement à certaines autres conférences internationales, il convient de veiller à ce que la conférence des Nations Unies proposée sur la coopération Sud-Sud ne devienne pas une fin en soi et qu'elle soit plutôt axée sur l'instauration d'un processus de suivi et d'une mise en oeuvre fructueuse. La conférence devrait servir de tribune pour l'élaboration et l'adoption d'une nouvelle conception de la coopération Sud-Sud en vertu de laquelle les pays en développement continueraient à définir, mettre au point et renforcer leur propre coopération sur la base de leurs propres priorités et besoins. En même temps, la conférence devrait aussi souligner l'importance et la nécessité d'un appui, d'une coopération et d'un partenariat internationaux dans la recherche de sa mise en oeuvre fructueuse.

Pour terminer, l'Indonésie, qui a toujours accordé beaucoup d'importance au renforcement de la coopération Sud-Sud, est particulièrement reconnaissante aux pays développés et aux pays en développement des efforts qu'ils ont fait et qui, au fil des ans, ont contribué à favoriser divers programmes de coopération Sud-Sud avec l'Indonésie. Il faut espérer que cette coopération sera encore accrue dans le contexte de la mise en oeuvre de la présente résolution.

a) Commerce et développement

Rapport de la Deuxième Commission (Partie II) (A/49/728/Add.1)

Lettre du Président du Comité des conférences (A/49/784)

Le Président : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les six projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 29 de la partie II de son rapport, document A/49/728/Add.1.

Le projet de résolution I est intitulé «Renforcement des organisations internationales dans le domaine du commerce multilatéral».

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution I sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 49/97).

Le Président : Le projet de résolution II est intitulé «Mise en oeuvre du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés : réunion intergouver-

nementale de haut niveau sur l'examen global à mi-parcours de la mise en oeuvre du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés».

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend acte de la recommandation du Comité des conférences figurant dans le document A/49/784?

Il en est ainsi décidé.

Le Président : La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution II sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 49/98).

Le Président : Le projet de résolution III est intitulé «Commerce international et développement».

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution III sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 49/99).

Le Président : Le projet de résolution IV est intitulé «Mesures spécifiques en faveur des pays insulaires en développement».

Touchant ce projet de résolution, puis-je considérer que l'Assemblée générale souscrit à la recommandation du Comité des conférences figurant dans le document A/49/784?

Il en est ainsi décidé.

Le Président : La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution IV sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution IV est adopté (résolution 49/100).

Le Président : Le projet de résolution V est intitulé «Colloque international des Nations Unies sur l'efficacité commerciale».

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution V sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution V est adopté (résolution 49/101).

Le Président : Le projet de résolution VI est intitulé «Situation en matière de transit des États sans littoral d'Asie centrale et des pays en développement de transit qui sont leurs voisins».

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution VI sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution VI est adopté (résolution 49/102).

Le Président : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur position.

M. Belhimeur (Algérie) : J'aimerais tout d'abord, au nom des États membres du Groupe des 77 et de la Chine, présenter nos sincères condoléances à la délégation des États-Unis à la suite du décès de M. Morse.

Je voudrais, au nom du Groupe des 77 et de la Chine, remercier les délégations ici présentes qui ont permis l'adoption par consensus du projet de résolution II, intitulé «Mise en oeuvre du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés», contenu dans le document A/49/728/Add.1.

Je souhaite par ailleurs me référer au paragraphe 5 du dispositif de cette résolution, relatif à la participation pleine et entière des représentants des pays les moins avancés aux travaux des réunions qui y sont mentionnées, et souligner que dans l'esprit des membres du Groupe des 77 et la Chine, cette participation sera assurée sur imputation du budget ordinaire de notre Organisation.

Nous souhaiterions que cette déclaration soit enregistrée pour qu'elle figure dans le rapport des travaux de notre Assemblée générale.

M. Idrissof (Kazakhstan) (*interprétation de l'anglais*) : La délégation de la République du Kazakhstan voudrait tout d'abord présenter ses sincères condoléances à la suite du décès de M. Bradford Morse, ancien Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement, qui a apporté une contribution considérable aux activités de développement des Nations Unies.

La délégation de la République du Kazakhstan se félicite de l'adoption par consensus des projets de résolution

figurant dans la partie II du rapport de la Deuxième Commission (A/49/728/Add.1). En particulier, cette délégation salue avec une grande satisfaction l'adoption par consensus du projet de résolution VI, intitulé «Situation en matière de transit des États sans littoral d'Asie centrale et des pays en développement de transit qui sont leurs voisins».

Ma délégation espère que les activités des organisations et institutions internationales — en particulier la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le Programme des Nations Unies pour le développement, la Commission économique pour l'Europe et la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique — deviendront conformément à cette résolution un moyen d'améliorer et de développer une infrastructure de transport et de transit viable dans la région de l'Asie centrale; de rendre plus efficaces le réseau de transport existant et tous nouveaux itinéraires de rechange et de fournir ainsi aux États nouvellement indépendants et aux États en développement sans littoral d'Asie centrale un accès vital aux marchés internationaux; et de faciliter sensiblement l'intégration de l'Asie centrale, région ayant des potentialités économiques significatives, dans l'économie mondiale.

Le Gouvernement de la République du Kazakhstan accorde une attention similaire aux objectifs à court et à long terme du développement de l'infrastructure de transport et de transit en Asie centrale et se féliciterait de l'aide que la communauté internationale pourrait apporter dans le développement de voies de rechange nouvelles et faisables et dans l'amélioration de la planification des transports régionaux, l'élaboration et la mise à jour des arrangements sur les moyens de faciliter le transport et le transit entre les pays de la région et leurs voisins, et leur adhésion aux conventions internationales pertinentes en matière de transport et de transit.

La délégation du Kazakhstan se félicite de l'adoption par consensus du projet de résolution III, relative au commerce international et au développement. Nous saluons le caractère universel de cette résolution et appuyons intégralement son principal objectif : créer un système d'échanges commerciaux multilatéral ouvert, réglementé, équitable, non discriminatoire et transparent, qui est essentiel pour le développement économique durable de tous les pays du monde.

Le Président : Nous venons d'entendre le dernier orateur dans le cadre des explications de position.

Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec l'examen de l'alinéa a) du point 88 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

b) Alimentation et développement agricole : rapport de la Deuxième Commission (Partie III) (A/49/728/Add.2)

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 7 de la partie III de son rapport et sur le projet de décision recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 8.

Nous allons d'abord examiner le projet de résolution figurant au paragraphe 7 de la partie III du rapport, qui a été adopté par la Deuxième Commission sans être mis aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 49/103).

Le Président : Nous allons maintenant examiner le projet de décision figurant au paragraphe 8 de la partie III du rapport.

Ce projet de décision est intitulé «Rapport du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture sur l'action à mener d'urgence pour lutter contre l'invasion acridienne en Afrique». Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter ce projet de décision?

Le projet de décision est adopté.

Le Président : Puis-je considérer que l'Assemblée a terminé l'examen de l'alinéa b) du point 88 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

c) Produits de base : rapport de la Deuxième Commission (Partie IV) (A/49/728/Add.3)

Le Président : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 7 de la partie IV de son rapport.

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 49/104).

Le Président : Puis-je considérer que l'Assemblée en a terminé avec l'examen de l'alinéa c) du point 88 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

d) Développement culturel : rapport de la Deuxième Commission (Partie V) (A/49/728/Add.4)

Le Président : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 5 de la partie V de son rapport.

La Deuxième Commission a adopté ce projet de résolution sans le mettre aux voix.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 49/105).

Le Président : Puis-je considérer que l'Assemblée en a terminé avec l'examen de l'alinéa d) du point 88 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

e) Intégration de l'économie des pays en transition à l'économie mondiale : rapport de la Deuxième Commission (Partie VI) (A/49/728/Add.5)

Le Président : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 6 de la partie VI de son rapport.

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 49/106).

Le Président : Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite clore l'examen de l'alinéa e) du point 88 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

f) Coopération pour le développement industriel : rapport de la Deuxième Commission (Partie VII) (A/49/728/Add.6)

Le Président : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les deux projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 8 de la partie VII de son rapport.

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution I, intitulé «Programme de la deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique» sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 49/107).

Le Président : La Deuxième Commission a également adopté le projet de résolution II, intitulé «Coopération pour le développement industriel», sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 49/108).

Le Président : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen de l'alinéa f) du point 88 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

g) Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) :

Rapport de la Deuxième Commission (Partie VIII) (A/49/728/Add.7)

Lettre de la Présidente du Comité des conférences (A/49/784)

Le Président : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 10 de la partie VIII de son rapport et sur le projet de décision recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 11.

Nous allons d'abord examiner le projet de résolution figurant au paragraphe 10 de la partie VIII du rapport. Il est intitulé «Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)».

S'agissant de ce projet de résolution, puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve la recommandation du Comité des conférences publiée sous la cote A/49/784?

Il en est ainsi décidé.

Le Président : Ce projet de résolution a été adopté par la Deuxième Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée entend agir de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 49/109).

Le Président : Nous passons maintenant au projet de décision figurant au paragraphe 11 de la partie VIII du rapport.

Ce projet de décision est intitulé «Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 48/176 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1993». Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter ce projet de décision?

Le projet de décision est adopté.

Le Président : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec l'examen de l'alinéa g) du point 88 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

h) Coopération internationale en vue d'éliminer la pauvreté dans les pays en développement : rapport de la Deuxième Commission (Partie IX) (A/49/728/Add.8)

Le Président : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 7 de la partie IX de son rapport.

Ce projet de résolution est intitulé «Coopération internationale en vue d'éliminer la pauvreté dans les pays en développement : Année internationale pour l'élimination de la pauvreté».

La Deuxième Commission a adopté ce projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 49/110).

Le Président : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec l'examen de l'alinéa h) du point 88 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

i) Initiative des Nations Unies sur les possibilités offertes et la participation : rapport de la Deuxième Commission (Partie X) (A/49/728/Add.9)

Le Président : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 3 de la partie X de son rapport.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter ce projet de décision?

Le projet de décision est adopté.

Le Président : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec l'examen de l'alinéa i) du point 88 de l'ordre du jour et du point 88 de l'ordre du jour dans son ensemble?

Il en est ainsi décidé.

Point 89 de l'ordre du jour

Environnement et développement durable : rapport de la Deuxième Commission (Parties I et VII) (A/49/729 et Add.6)

Le Président : L'Assemblée va d'abord examiner la partie I du rapport de la Deuxième Commission (A/49/729).

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre acte de la partie I du rapport de la Deuxième Commission?

Il en est ainsi décidé.

Le Président : Nous passons maintenant à la partie VII du rapport de la Deuxième Commission, publié sous la cote A/49/729/Add.6.

Je donne la parole au représentant des Philippines pour une motion d'ordre.

M. Guerrero (Philippines) (*interprétation de l'anglais*) : Au paragraphe 7 de la partie VII du rapport de la Deuxième Commission, les Philippines ne figurent pas dans la liste des auteurs du projet de résolution intitulé «Appui au Programme mondial d'éducation et d'observation pour la défense de l'environnement (programme GLOBE)». Nous prions le Secrétariat de bien vouloir noter que les Philippines entendent bien coparrainer ce projet de résolution, qu'elle jugent extrêmement important.

Le Président : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les neuf projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 43 de la partie VII de son rapport et sur les deux projets de décision recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 44.

Je vais soumettre un à un les neuf projets de résolution et les deux projets de décision à l'Assemblée. Une fois toutes les décisions prises, les représentants auront la possibilité d'expliquer leur position.

L'Assemblée va d'abord examiner les projets de résolution figurant au paragraphe 43 de la partie VII de son rapport.

Le projet de résolution I est intitulé «Rapport de la Commission du développement durable sur les travaux de sa deuxième session».

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution I sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 49/111).

Le Président : Le projet de résolution II est intitulé «Appui au Programme mondial d'éducation et d'observation pour la défense de l'environnement (programme GLOBE)».

Le projet de résolution II a été adopté par la Deuxième Commission sans être mis aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 49/112).

Le Président : Le projet de résolution III est intitulé «Diffusion des principes de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement».

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution III sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 49/113).

Le Président : Le projet de résolution IV est intitulé «Journée internationale de la protection de la couche d'ozone».

Le projet de résolution IV a été adopté par la Deuxième Commission sans être mis aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution IV est adopté (résolution 49/114).

Le Président : Le projet de résolution V est intitulé «Célébration d'une Journée mondiale de la lutte contre la désertification et la sécheresse».

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution V sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution V est adopté (résolution 49/115).

Le Président : Le projet de résolution VI est intitulé «La pêche non autorisée dans les zones relevant de la juridiction nationale et ses effets sur les ressources biologiques marines des océans et des mers de la planète».

Le projet de résolution VI a été adopté par la Deuxième Commission sans être mis aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution VI est adopté (résolution 49/116).

Le Président : Le projet de résolution VII est intitulé «Convention sur la diversité biologique».

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution VII sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution VII est adopté (résolution 49/117).

Le Président : Le projet de résolution VIII est intitulé «Prises fortuites et rejets de la pêche et leur impact sur l'utilisation durable des ressources biologiques marines du monde».

Le projet de résolution VIII a été adopté par la Deuxième Commission sans être mis aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution VIII est adopté (résolution 49/118).

Le Président : Le projet de résolution IX est intitulé «Journée internationale de la diversité biologique».

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution IX sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution IX est adopté (résolution 49/119).

Le Président : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les deux projets de décision recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 44 de la partie VII de son rapport.

Le projet de décision I, intitulé «La pêche hauturière au grand filet dérivant et ses conséquences sur les ressources biologiques des mers et des océans», a été adopté par la Deuxième Commission sans être mis aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision I est adopté.

Le Président : Le projet de décision II est intitulé «Documents relatifs à l'environnement et au développement durable». Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de décision II?

Le projet de décision II est adopté.

Le Président : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur position.

M. Chiranond (Thaïlande) (*interprétation de l'anglais*) : La Thaïlande attache une grande importance à la bonne gestion des ressources biologiques marines des mers et des océans du monde. C'est un important principe consacré dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, Action 21 et le projet de résolution VI. Nous pensons que ce projet de résolution représente un pas dans la bonne direction si nous voulons assurer la pérennité des ressources marines. Voilà pourquoi ma délégation a été heureuse de s'associer aux autres délégations pour adopter le projet de résolution VI par consensus.

Nous faisons nôtres les vues que les délégations de la Chine, du Japon et de la République de Corée ont exprimées à propos de ce projet de résolution en Deuxième Commission.

Des négociations internationales sur la pêche sont actuellement en cours à l'Organisation des Nations Unies et à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Le fait que nous nous sommes joints au consensus pour adopter ce projet de résolution aujourd'hui ne préjuge en rien notre position à l'égard des négociations qui sont en cours dans les instances internationales que je viens de mentionner.

Toute la question est de savoir comment maximiser l'utilisation durable des ressources biologiques marines. Comme cela est indiqué à l'article 62 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, l'objectif est de favoriser une exploitation optimale des ressources biologiques par les États côtiers et les autres États.

En matière de pêches, le Gouvernement thaïlandais a activement appuyé la promotion d'une coopération internationale légitime entre le secteur privé et les États côtiers voisins qui ne disposent pas des moyens nécessaires pour procéder à toutes les prises autorisées. Les accords de pêche conclus avec ces pays prennent la forme de licences ou de coentreprises. Nous continuerons à travailler dans un esprit de coopération et de bon voisinage avec les États côtiers de la région pour parvenir à des accords mutuellement avantageux en matière de conservation et de gestion des ressources biologiques marines.

M. Horiguchi (Japon) (*interprétation de l'anglais*) : Maintenant que nous avons adopté le rapport qui contient le projet de résolution intitulé «Prises fortuites et rejets de la pêche et leur impact sur l'utilisation durable des ressources biologiques marines du monde», ma délégation tient à souligner qu'il importe de tenir pleinement et dûment

compte des meilleures informations scientifiques disponibles.

À cet égard, ma délégation attire l'attention de l'Assemblée générale sur la nécessité de réunir des informations sur l'impact éventuel d'activités autres que les prises fortuites afin de mettre au point une stratégie générale pour leur conservation et leur gestion. Les Nations Unies devraient suggérer une instance pour débattre de manière intégrée de cette importante question.

M. Burhan (Turquie) (*interprétation de l'anglais*) : Nous voudrions d'abord exprimer nos sincères condoléances à la suite du décès de M. Bradford Morse, ancien Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement.

La Turquie tient à faire une déclaration officielle sur la résolution qui vient d'être adoptée par consensus, «Appui au Programme mondial d'éducation et d'observation pour la défense de l'environnement (programme GLOBE)», et qui figure dans le document A/49/729/Add.6.

En ce qui concerne la mention figurant dans le quatrième alinéa du préambule au sujet de l'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, ma délégation tient à souligner que la Turquie, bien qu'elle n'ait pas signé la Convention, s'est tout de même associée au consensus parce qu'elle appuie pleinement l'objectif général de la résolution. Cependant, cela ne doit aucunement être considéré comme une modification de la position du Gouvernement turc à l'égard de la Convention sur le droit de la mer ni comme une acceptation implicite ou explicite d'une quelconque de ses dispositions.

Le Président : Nous venons d'entendre le dernier orateur dans le cadre des explications de position. Je donne à présent la parole à la représentante des États-Unis, qui souhaite faire une déclaration.

Mme Bohn (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : Au nom du Gouvernement des États-Unis, j'aimerais remercier les 56 auteurs du projet pour avoir appuyé la résolution sur le programme GLOBE. Cette initiative permettra d'associer élèves, enseignants et scientifiques partout dans le monde, de stimuler l'éducation scientifique et écologique et de contribuer à la recherche scientifique, dans le but d'améliorer notre capacité de protéger la santé de la planète et de favoriser la promotion d'un développement durable.

Bien que le programme GLOBE n'en soit encore qu'à la phase de démarrage, l'objectif est de faire en sorte que le programme soit amorcé dans au moins 200 écoles dans le monde d'ici à la vingt-cinquième Journée de la Terre, en avril 1995. La réaction à cette initiative a été très encourageante. Plus de 100 pays ont exprimé leur intérêt pour le programme GLOBE, et nous mettons actuellement au point un partenariat fructueux avec ces pays. Nous sommes toujours à la recherche d'un partenariat efficace avec les institutions et les organisations de l'ONU également. Il existe certainement un vaste réservoir d'expérience et de compétences au sein de cette institution qui peut favoriser l'atteinte des objectifs du programme GLOBE et apporter une contribution importante à sa mise en oeuvre réussie.

Nous avons hâte d'oeuvrer avec vous, Monsieur le Président, et avec tous les Membres de l'ONU pour permettre au programme GLOBE de connaître le plus grand succès possible.

a) Application des décisions et recommandations de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement : rapport de la Deuxième Commission (Partie II) (A/49/729/Add.1)

Le Président : Dans la partie II de son rapport, la Deuxième Commission informe l'Assemblée qu'il n'a pas été pris de décision sur la question faisant l'objet de l'alinéa a) du point 89 de l'ordre du jour.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre acte du rapport de la Deuxième Commission et terminer ainsi l'examen de l'alinéa a) du point 89 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

b) Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures : rapport de la Deuxième Commission (Partie III) (A/49/729/Add.2)

Le Président : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 7 de la partie III de son rapport.

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution intitulé «Protection du climat global pour les générations présentes et futures», sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 49/120).

Le Président : Puis-je considérer que l'Assemblée a terminé l'examen de l'alinéa b) du point 89 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

c) **Utilisation durable et conservation des ressources biologiques marines en haute mer : Conférence des Nations Unies sur les stocks chevauchants et les stocks de poissons grands migrateurs : rapport de la Deuxième Commission (Partie IV) (A/49/729/Add.3)**

Le Président : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 6 de la partie IV de son rapport.

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution intitulé «Conférence des Nations Unies sur les stocks chevauchants et les stocks de poissons grands migrateurs», sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 49/121).

Le Président : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur position.

M. Horiguchi (Japon) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation se félicite de l'adoption du rapport contenant le projet de résolution intitulé «Conférence des Nations Unies sur les stocks chevauchants et les stocks de poissons grands migrateurs». Le succès de cette Conférence est essentiel à l'instauration d'une utilisation durable des ressources biologiques marines dans un cadre international stable, qui sera bénéfique aux États qui se montrent responsables dans leurs activités de pêche et aux États côtiers.

Dans ce contexte, ma délégation tient à confirmer que les parties concernées ont convenu, comme l'a fait savoir le Président, l'Ambassadeur Nandan, que la Conférence doit résoudre la question des liens entre la gestion adéquate et la conservation des ressources halieutiques situées en haute mer et dans les régions relevant de la compétence nationale, compte tenu de l'unité biologique de ces stocks.

Le Gouvernement japonais, quant à lui, contribuera activement aux sessions futures de cette Conférence, sur la base du texte du Président.

M. Cho (République de Corée) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation se félicite de l'adoption par consensus du rapport comprenant le projet de résolution sur la Conférence des Nations Unies sur les stocks chevauchants et les stocks de poissons grands migrateurs et elle compte bien qu'un document équilibré pourra être formulé lors des futures sessions de la Conférence dans l'intérêt tant des États pratiquant la pêche que dans celui des États côtiers.

Compte pleinement tenu de l'unité biologique des deux types de stocks concernés, tous les États pratiquant la pêche en haute mer ou dans des régions relevant de la compétence nationale doivent partager les obligations liées à la conservation et à la gestion durables des ressources biologiques marines.

Ma délégation continuera à participer activement aux futures sessions de la Conférence et à y apporter des contributions utiles.

Le Président : Nous venons d'entendre le dernier orateur dans le cadre des explications de position. Conformément à la résolution 3208 (XXIX), du 11 octobre 1974, je donne maintenant la parole à l'Observateur de la Communauté européenne.

M. McDonald (Communauté européenne) (*interprétation de l'anglais*) : La Conférence des Nations Unies sur les stocks chevauchants et les stocks de poissons grands migrateurs doit traiter vigoureusement de la question écologique qui est à l'origine de sa convocation, à savoir, la protection des stocks chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs dans toutes leurs zones d'habitat. Cela signifie que les parties pratiquant la pêche en haute mer et celles pratiquant la pêche à l'intérieur des zones économiques devront assumer des obligations de conservation et de gestion durables de ces stocks de poissons, compte pleinement tenu de l'unité biologique des stocks.

À cet égard, je tiens à rappeler une déclaration faite par le Président de la Deuxième Commission lors de la quarante-huitième session de l'Assemblée générale, qui traduisait le consensus des délégations à cette session. Le Président a dit que :

«Il est clair que la Conférence doit également résoudre la question du rapport entre la gestion adéquate et la conservation des ressources halieutiques concernées en haute mer et dans les zones relevant de la compétence nationale, compte tenu de l'unité biologique de ces stocks».

L'Union européenne s'est efforcée tout au long de la Conférence d'adopter une position raisonnable qui tienne pleinement compte des intérêts des États pratiquant la pêche en haute mer et de ceux pratiquant la pêche côtière. Ce n'est que si ces deux groupes d'États adoptent une seule attitude sérieuse à cet égard qu'il sera possible d'apporter des améliorations dans le cadre de l'importante tâche que constitue la conservation de ces stocks de poissons.

De véritables progrès semblent avoir été faits au cours de la dernière session de la Conférence, et il faut espérer qu'elle sera couronnée de succès sous la présidence compétente de l'Ambassadeur Nandan. Nous comptons bien coopérer avec lui dans les mois à venir.

Le Président : Puis-je considérer que l'Assemblée a terminé l'examen de l'alinéa c) du point 89 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

d) Élaboration d'une convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique

**Rapport de la Deuxième Commission (Partie V)
(A/49/729/Add.4)**

**Lettre du Président du Comité des conférences
(A/49/784)**

Le Président : Afin que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et la Cinquième Commission aient le temps d'étudier les incidences sur le budget-programme du projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 8 de la partie V de son rapport, l'Assemblée examinera le point 89 d) à une date ultérieure.

e) Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement

**Rapport de la Deuxième Commission (Partie VI)
(A/49/729/Add.5)**

Rapport de la Cinquième Commission (A/49/792)

Le Président : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la

Deuxième Commission au paragraphe 9 de la partie VI de son rapport.

Le rapport de la Cinquième Commission relatif aux incidences que peut avoir le projet de résolution sur le budget-programme est publié sous la cote A/49/792.

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 49/122).

Le Président : Puis-je considérer que l'Assemblée a terminé l'examen de l'alinéa e) du point 89 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 90 de l'ordre du jour

Activités opérationnelles de développement : rapport de la Deuxième Commission (A/49/730)

Le Président : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 10 de son rapport (document A/49/730) et sur le projet de décision recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 11 du même rapport.

Nous allons d'abord examiner le projet de résolution figurant au paragraphe 10 du rapport.

Le projet de résolution, intitulé «Programme des Nations Unies pour le développement et Rapport mondial sur le développement humain», a été adopté par la Deuxième Commission sans être mis aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 49/123).

Le Président : Nous allons maintenant examiner le projet de décision figurant au paragraphe 11 du rapport.

Le projet de décision est intitulé «Document relatif aux activités opérationnelles de développement». Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de décision?

Le projet de décision est adopté.

Le Président : Puis-je considérer que l'Assemblée a terminé l'examen du point 90 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 91 de l'ordre du jour

Formation et recherche : rapport de la Deuxième Commission (A/49/731)

Le Président : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les deux projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 17 de son rapport (document A/49/731).

Le projet de résolution I est intitulé «Université des Nations Unies». La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution I sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 49/124).

Le Président : Le projet de résolution II est intitulé «Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche». Le projet de résolution II a été adopté par la Deuxième Commission sans être mis aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 49/125).

Le Président : Puis-je considérer que l'Assemblée a terminé l'examen du point 91 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 92 de l'ordre du jour (suite)

Agenda pour le développement : rapport de la Deuxième Commission (A/49/732)

Le Président : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 10 de son rapport.

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 49/126).

Le Président : Nous avons achevé la phase actuelle de l'examen du point 92 de l'ordre du jour.

Point 158 de l'ordre du jour (suite)

Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement : rapport de la Deuxième Commission (A/49/733)

Le Président : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les deux projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 16 de son rapport et sur le projet de décision recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 17 du même document.

L'Assemblée va d'abord se prononcer sur les deux projets de résolution figurant au paragraphe 16 du rapport.

Le projet de résolution I est intitulé «Migrations internationales et développement».

Le projet de résolution I a été adopté par la Deuxième Commission sans être mis aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 49/127).

Le Président : Le projet de résolution II, intitulé «Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement», a été adopté par la Deuxième Commission sans être mis aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 49/128).

Le Président : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision figurant au paragraphe 17 du rapport.

Le projet de décision est intitulé «Rapport de la Secrétaire générale de la Conférence sur la population et le développement "Synthèse des rapports des pays sur la population et le développement"».

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter ce projet de décision?

Le projet de décision est adopté.

Le Président : Puis-je considérer que l'Assemblée en a terminé avec l'examen du point 158 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 12 de l'ordre du jour (suite)

Rapport du Conseil économique et social : rapport de la Deuxième Commission (A/49/726)

Le Président : Je donne la parole au représentant du Koweït pour une motion d'ordre.

M. Marafi (Koweït) (*interprétation de l'arabe*) : Il n'est pas fait mention au paragraphe 20 du rapport de la Deuxième Commission (A/49/726) que le Koweït est l'un des auteurs du projet de résolution A/C.2/49/L.15, intitulé «Répercussions économiques et sociales des colonies de peuplement israéliennes sur le peuple palestinien dans le territoire palestinien, occupé depuis 1967, y compris Jérusalem, et sur la population arabe du Golan syrien». Je voudrais que le Koweït apparaisse sur la liste des auteurs du projet de résolution.

Le Président : Je donne la parole au représentant de la Tunisie pour une motion d'ordre.

M. Jomaa (Tunisie) : Je prends la parole au sujet du projet de résolution III, recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 49 de son rapport (A/49/726), intitulé «Question de la proclamation de l'année 1998 Année internationale de l'océan». Ma délégation appuie, bien sûr, la proclamation de cette année.

Le paragraphe 14 du rapport de la Deuxième Commission ne fait pas mention de la déclaration que notre délégation a faite lors de l'adoption de ce projet de résolution. Il s'agit de l'interprétation du mot «océan» : le mot «océan» inclut-il toutes les mers fermées et semi-fermées, conformément à la décision d'Action 21, telle qu'elle a été adoptée au Sommet de Rio?

Nous aimerions que l'Assemblée générale prenne note de nos observations sur le paragraphe 14 du rapport de la Deuxième Commission, qui devrait indiquer que le représentant de la Tunisie a également fait une déclaration à ce sujet.

Le Président : L'Assemblée est saisie de huit projets de résolution figurant au paragraphe 49 du rapport de la Deuxième Commission et de deux projets de décision figurant au paragraphe 50 du même document.

Je vais soumettre une à une les recommandations de la Deuxième Commission à l'Assemblée. Une fois toutes les décisions prises les représentants auront de nouveau la possibilité d'expliquer leurs votes.

L'Assemblée va d'abord se prononcer sur les huit projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 49 de son rapport.

Le projet de résolution I, intitulé «Célébration du millénaire de l'Epopée nationale kirghize de Manas», a été adopté par la Deuxième Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 49/129).

Le Président : Le projet de résolution II est intitulé «Intégration de la Commission des sociétés transnationales dans le mécanisme institutionnel de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement».

Ce projet a été adopté par la Deuxième Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de résolution II?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 49/130).

Le Président : Le projet de résolution III, intitulé «Question de la proclamation de l'année 1998 Année internationale de l'océan», a été adopté par la Deuxième Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 49/131).

Le Président : Le projet de résolution IV est intitulé «Répercussions économiques et sociales des colonies de peuplement israéliennes sur le peuple palestinien dans le territoire palestinien, y compris Jérusalem, occupé depuis 1967, et sur la population arabe du Golan syrien».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent :

Bélarus, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, El Salvador, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Géorgie, Guatemala, Îles Marshall, Kenya, Malawi, Micronésie (États fédérés de), Nigéria, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République centrafricaine, République tchèque, Samoa, Swaziland, Ukraine, Uruguay.

Par 133 voix contre 2, avec 23 abstentions, le projet de résolution IV est adopté (résolution 49/132).

[La délégation de l'Éthiopie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

Le Président : Le projet de résolution V est intitulé «Rapport du Comité de la planification du développement : examen général de la liste des pays les moins avancés».

Ce projet a été adopté par la Deuxième Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution V est adopté (résolution 49/133).

Le Président : Le projet de résolution VI est intitulé «Renforcement des systèmes d'information en vue du redressement et du développement durable de l'Afrique».

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution VI sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution VI est adopté (résolution 49/134).

Le Président : Le projet de résolution VII est intitulé «Action préventive et intensification de la lutte contre le paludisme dans les pays en développement, en particulier en Afrique».

Le projet de résolution VII a été adopté par la Deuxième Commission sans être mis aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution VII est adopté (résolution 49/135).

Le Président : Le projet de résolution VIII est intitulé «Administration publique et développement». Ce projet de résolution a été adopté par la Deuxième Commission sans être mis aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution VIII est adopté (résolution 49/136).

Le Président : Nous allons maintenant examiner les projets de décision figurant au paragraphe 50 du document A/49/726.

Le projet de décision I est intitulé «Documents relatifs au Conseil économique et social».

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de décision I?

Le projet de décision I est adopté.

Le Président : Le projet de décision II est intitulé «Programme de travail biennal de la Deuxième Commission pour 1995-1996».

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de décision II?

Le projet de décision II est adopté.

Le Président : Je vais donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote.

M. Ghebremariam (Érythrée) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation se joint aux délégations qui ont exprimé leurs condoléances à la délégation des États-Unis à la suite du décès de M. Bradford Morse.

Le projet de résolution V, que l'Assemblée générale vient d'adopter par consensus et qui figure au paragraphe 49 du document A/49/726, inscrit mon pays sur la liste des pays les moins avancés.

Se joindre aux pays les moins avancés n'a rien de réjouissant. En fait, mon pays se portera mieux lorsqu'il sortira de ce groupe. Mais la situation économique actuelle obligeant mon pays à faire partie du groupe des pays les moins avancés, je voudrais saisir l'occasion pour remercier le Comité de la planification du développement, le Conseil économique et social, la Deuxième Commission et l'Assemblée générale plénière, qui ont contribué au long processus qui a abouti à l'inclusion dans ce groupe.

L'Érythrée, pays africain le plus récent, émerge avec des problèmes économiques et sociaux considérables qui lui ont été légués. Mais mon gouvernement et le peuple de l'Érythrée sont décidés à transformer les choses, et pour ce faire à adopter le même esprit dont ils ont fait preuve tout au long de la lutte qu'ils ont menée pendant 30 ans pour conquérir leur dignité. L'an passé, l'Assemblée nationale — notre parlement — a approuvé une politique macro-économique à plusieurs facettes qui, à long terme, apportera une meilleure qualité de vie à notre peuple et réservera un meilleur avenir à nos enfants.

Mon pays émerge à un moment de globalisation et d'interdépendance croissante de l'économie mondiale. Mon peuple ne peut donc pas, par ses seuls efforts, accomplir l'énorme tâche de reconstruction et de développement qu'il a entamée.

Mon pays apprécie l'assistance bilatérale et multilatérale qu'il a déjà reçue mais je dois avouer que cette aide reste bien en deça de celle dont nous avons besoin pour assurer le succès de notre programme économique. Au nom de mon gouvernement, je voudrais donc à cette occasion lancer un appel à la communauté internationale pour qu'elle augmente sensiblement son aide à l'Érythrée. L'Assemblée peut être certaine que mon pays saura montrer, en menant à bien un développement durable, ce que peut apporter une coopération internationale réussie. Si la communauté internationale lui apporte sa juste contribution, l'Érythrée pourra sortir rapidement du groupe des pays les moins avancés.

Le Président : Nous venons d'entendre la dernière déclaration dans le cadre des explications de vote.

Je donne maintenant la parole au représentant du Kirghizistan qui souhaite faire une déclaration.

M. Aitmatov (Kirghizistan) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation se joint aux condoléances qui ont déjà été exprimées à la délégation des États-Unis à la suite du décès de M. Bradford Morse, ancien Administrateur du PNUD.

Qu'il me soit permis, au nom du Président, du Gouvernement et du peuple du Kirghizistan, d'exprimer notre sincère gratitude et toute notre reconnaissance à la suite de l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 49/129, qui déclare que 1995 sera l'Année internationale de la célébration du millénaire de l'Épopée nationale kirghize de *Manas*. Nos remerciements s'adressent en particulier aux auteurs du projet de résolution sur cette question.

Le Kirghizistan, nouvel État indépendant d'Asie centrale, situé au carrefour de civilisations et religions universelles, est engagé dans l'accomplissement d'une tâche fondamentale pour nous : instaurer une société authentiquement démocratique, fondée sur les principes de libertés politiques et économiques et de respect des droits de l'homme. Nous avons ce qu'il faut pour relever ce défi : un peuple travailleur et épris de paix, des traditions séculaires de démocratie et de tolérance, et la volonté de choisir librement la démocratie pluraliste et l'économie de marché pour réaliser ainsi nos objectifs ultimes. En cette étape cruciale de notre développement, l'adoption de la résolution sur *Manas* revêt une importance extrême pour notre peuple. Cet événement symbolise pour nous la renaissance spirituelle et nationale de notre peuple ancien et de notre jeune État indépendant.

De génération en génération, malgré les difficultés et les malheurs qu'il a connus, le peuple kirghize a maintenu, avec amour et tendresse, l'Épopée jusqu'à ce jour et enrichi la tradition de la narration folklorique grâce à la riche diversité des interprétations individuelles. Cette Épopée, *Manas*, a été composée dans le vaste territoire qui s'étend du fleuve Yenisey, au sud de la Sibérie, jusqu'aux montagnes de Tien Shan, en Asie centrale, avec d'autres peuples, et elle peut donc être considérée comme un héritage culturel non seulement du peuple kirghize mais aussi de toute l'Eurasie. Ainsi, nous pouvons considérer l'adoption de cette résolution comme une reconnaissance de la valeur inestimable de l'Épopée *Manas* du peuple kirghize et de la contribution qu'il a apportée pour conserver la mémoire culturelle et historique du monde.

La célébration du millénaire de *Manas* coïncide avec deux événements de grande importance dans la vie internationale : le cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies et l'Année internationale de la tolérance. Dans une certaine mesure, ces trois événements sont liés puisqu'ils proclament tous l'idéal de paix, de stabilité, de justice et de tolérance. Nous espérons que la célébration du millénaire de *Manas* sera pour le peuple kirghize un moyen de contribuer à la coopération et à la compréhension mutuelle dans le monde.

Le Président : Puis-je considérer que l'Assemblée en a terminé avec l'examen des chapitres du rapport du Conseil économique et social qui ont été renvoyés à la Deuxième Commission?

Il en est ainsi décidé.

Point 42 de l'ordre du jour (suite)

La situation en Amérique centrale : processus d'établissement d'une paix ferme et durable et progrès réalisés dans la structuration d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement

- a) **Rapport du Secrétaire général (A/49/489 et Corr.1)**
- b) **Notes du Secrétaire général (A/49/59, A/49/116, A/49/281, A/49/585)**
- c) **Projet de résolution (A/49/L.35/Rev.1)**
- d) **Rapport de la Cinquième Commission (A/49/793)**

Le Président : Les Membres se souviendront que l'Assemblée a achevé le débat sur le point 42 de l'ordre du jour à sa 70e séance, le 29 novembre 1994.

L'Assemblée va maintenant examiner le projet de résolution A/49/L.35/Rev.1 dont elle est saisie. Les pays suivants se sont portés coauteurs de ce projet de résolution : Colombie, Irlande, Suriname et Venezuela.

Je donne la parole à la représentante du Costa Rica pour qu'elle présente le projet de résolution révisé.

Mme Castro de Barish (Costa Rica) (interprétation de l'espagnol) : La délégation du Costa Rica, en son nom propre et au nom des États d'Amérique centrale — El Salvador, Guatemala, Honduras, Nicaragua et Panama — tient à s'associer aux expressions de condoléances adressées aux États-Unis d'Amérique à la suite du décès de l'Ambassadeur Bradford Morse qui, en sa qualité d'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement, montra beaucoup de talent et de sensibilité. Nous présentons nos condoléances sincères à la délégation des États-Unis et à la famille du regretté Bradford Morse.

J'ai l'honneur insigne de présenter à l'examen des Membres de l'Assemblée générale un projet de résolution relatif au point 42 de l'ordre du jour, intitulé «La situation en Amérique centrale : processus d'établissement d'une paix ferme et durable et progrès réalisés dans la structuration d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement». Je présente ce projet au nom de ses auteurs originaux, les États d'Amérique centrale — El Salvador, Guatemala, Honduras, Nicaragua, Panama et Costa Rica — des pays que vient d'indiquer le Président et des pays qui s'en étaient préalablement portés coauteurs et dont le nom figure dans le document A/49/L.35/Rev.1.

Le texte suit les grandes lignes de résolutions déjà adoptées sur ce point. Il confirme le fait, déjà reconnu par l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session, qu'il subsiste en Amérique centrale d'importants obstacles à la paix, à la liberté, à la démocratie et au développement. Il reconnaît qu'un cadre général de référence est nécessaire pour guider les activités entreprises par la communauté internationale à l'appui des efforts faits par les gouvernements centraméricains.

Dans le projet de résolution, l'Assemblée générale reconnaît l'importance et la validité des engagements pris par les présidents des pays d'Amérique centrale à la réunion au sommet d'Esquipulas II et énumère les sommets présidentiels antérieurs, notamment celui de Guatemala, tenu du

27 au 29 octobre 1993, celui de Guácimo, Costa Rica, tenu du 18 au 20 août 1994, le Sommet sur l'environnement et le développement durable en Amérique centrale, tenu à Managua les 12 et 13 octobre 1994, et la Conférence internationale pour la paix et le développement en Amérique centrale, tenue à Tegucigalpa, Honduras, les 24 et 25 octobre 1994, au cours desquels a été défini un ensemble de priorités en vue de l'élaboration et de la mise en oeuvre d'une stratégie intégrée de développement durable, qui prendrait en compte les aspects politiques, moraux, économiques, sociaux et écologiques de la question.

À ce propos, je voudrais apporter deux légères modifications dans la rédaction du paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution. À la première ligne du paragraphe, il convient de remplacer le mot «figurant» par le mot «contenue». À la deuxième ligne, après les mots «Déclaration de Guácimo», il faut ajouter le membre de phrase suivant: «et adoptée au Sommet sur l'environnement de Managua». J'espère que ces légers changements montreront clairement quand et où le processus en question a débuté et où il a finalement été adopté.

Le projet de résolution reconnaît également l'importance que revêtent les opérations de maintien de la paix qui ont été menées en Amérique centrale conformément aux décisions du Conseil de sécurité et avec le soutien du Secrétaire général.

Il réaffirme qu'il ne saurait y avoir de paix en Amérique centrale en l'absence de développement durable et de démocratie, indispensables si l'on veut transformer la région et répondre aux aspirations des peuples et des gouvernements d'Amérique centrale. Il est également important de souligner le rôle que jouent les États d'Amérique centrale pour encourager la croissance économique dans l'optique du développement humain, ainsi que les progrès réalisés quant à la consolidation de la démocratie et l'affermissement de la paix dans la région, dont témoignent clairement les élections menées dans l'honnêteté et la transparence au Costa Rica, en El Salvador, au Honduras et au Panama.

En ce qui concerne la situation particulière de chaque pays, le projet de résolution note, par exemple, les progrès des négociations de paix que mènent le Gouvernement guatémaltèque et l'Unidad Revolucionaria Nacional Guatemalteca avec l'aide du Secrétaire général et le soutien du Groupe des pays amis du processus de paix, à savoir la Colombie, le Mexique, la Norvège, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique et le Venezuela.

Le projet de résolution rappelle la décision, prise en 1994, de créer la Mission de vérification des droits de l'homme et du respect des engagements pris aux termes de l'Accord général relatif aux droits de l'homme, conformément aux recommandations formulées par le Secrétaire général; et prie le Secrétaire général de continuer à oeuvrer pour le processus de paix au Guatemala, par l'intermédiaire de son Représentant et avec l'aide de ce dernier en vue de l'application des accords. Il invite en outre les organismes des Nations Unies et la communauté internationale dans son ensemble à continuer de prêter assistance en vue du rétablissement de la paix, de la réconciliation nationale, de la démocratie et du développement au Guatemala.

De même, le projet de résolution note avec satisfaction que des élections libres et démocratiques se sont tenues en El Salvador et que des progrès ont été réalisés en vue de l'application des principaux éléments non encore exécutés des Accords de paix, ce qui est indispensable pour favoriser la réconciliation et rétablir et affermir la paix en El Salvador. À cette fin, le projet de résolution prie tous les États et les institutions internationales de développement et de financement de répondre rapidement et généreusement à la demande conjointe du Gouvernement salvadorien et du Frente Farabundi Martí para la Liberación Nacional (FMLN) pour que soient fournies les ressources nécessaires à l'application intégrale des Accords de paix.

Le projet de résolution tient compte des efforts déployés par le Gouvernement nicaraguayen pour renforcer la concertation nationale et rappelle que c'est là le meilleur moyen d'affermir la paix, la réconciliation nationale, la démocratie et le développement durable accompagné de justice sociale. Il se félicite de l'adoption de la résolution 49/16 du 17 novembre 1994, intitulée «Assistance internationale pour le redressement et la reconstruction du Nicaragua : séquelles de la guerre et des catastrophes naturelles», dans laquelle on reconnaît les circonstances exceptionnelles existant au Nicaragua. C'est pour cette raison qu'il appuie la décision de reconnaître que le Nicaragua continue de traverser des circonstances exceptionnelles qui méritent d'être prises en compte par la communauté internationale et les organismes financiers internationaux dans le cadre de leurs programmes d'assistance en vue du redressement économique et de la reconstruction du pays.

Le projet de résolution constate l'apport précieux et efficace de l'Organisation des Nations Unies et des divers organismes gouvernementaux et non gouvernementaux au processus de démocratisation, de pacification et de développement de l'Amérique centrale, de même que l'importance que revêtent, pour atteindre ces objectifs, tant le dialogue

politique et la coopération économique engagés dans le cadre de la conférence ministérielle entre l'Union européenne et les pays d'Amérique centrale, que l'initiative commune des pays industrialisés (Groupe des Vingt-Quatre) et du groupe des pays coopérants (Groupe des Trois) — Colombie, Mexique et Venezuela —, dans le cadre d'un partenariat pour la démocratie et le développement en Amérique centrale.

Le projet de résolution apprécie l'importance des programmes qui ont été exécutés, de ceux qui ont été actualisés et de ceux qui restent à mettre en oeuvre et, compte tenu de l'épuisement des ressources affectées au Plan spécial de coopération économique pour l'Amérique centrale, prie les organismes des Nations Unies, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, ainsi que les institutions internationales, d'envisager — afin d'éviter que les succès obtenus en Amérique centrale ne soient réduits à néant — de mobiliser les ressources nécessaires pour lancer les nouveaux programmes nationaux et régionaux en vue de la réalisation des objectifs fixés dans la Déclaration de Guácimo, dans l'Alliance pour le développement durable de l'Amérique centrale et dans les Engagements de Tegucigalpa.

Enfin, le projet de résolution insiste sur les étapes franchies par l'Amérique centrale sur la voie de la paix, de la démocratie et du développement durable et reconnaît les principales aspirations de nos peuples et de nos gouvernements quant au rôle que la communauté internationale, et plus particulièrement le système des Nations Unies et les institutions internationales de développement et de financement, peut jouer pour assurer le succès du nouvel effort que déploie l'Amérique centrale. Nous espérons que la volonté de l'Assemblée générale traduira la lettre et l'esprit du projet de résolution. Les peuples d'Amérique centrale aspirent à la liberté et à la paix. Aujourd'hui, l'Amérique centrale a un nouveau défi à relever : le développement durable et l'harmonie avec la nature. Voilà pourquoi nous réaffirmons que la volonté des Centraméricains et l'appui qui sera donné à leurs efforts par la communauté internationale seront déterminants pour remporter une nouvelle et glorieuse victoire contre la pauvreté et le retard économique et social. Nous oeuvrons dans ce sens avec courage et détermination.

Le Président : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/49/L.35/Rev.1.

Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences du projet de résolution sur le budget-programme est publié sous la cote A/49/793. Je signale aux représen-

tants que ce rapport est aussi valable pour le projet de résolution A/49/L.35/Rev.1.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/49/L.35/Rev.1?

Le projet de résolution A/49/L.35/Rev.1 est adopté (résolution 49/137).

Le Président : Nous avons ainsi achevé cette phase de notre examen du point 42 de l'ordre du jour.

Point 72 de l'ordre du jour (suite)

Texte final d'un traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique : rapport de la Première Commission

Rapport de la Première Commission (A/49/709, projet de résolution I)

Rapport de la Cinquième Commission (A/49/791)

Le Président : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution (projet de résolution I) recommandé par la Première Commission au paragraphe 11 de son rapport (A/49/709). L'Assemblée s'est prononcée sur l'autre projet

de résolution figurant au paragraphe 11 du rapport à sa 90e séance plénière, le 15 décembre.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution I, intitulé «Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique». Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences du projet de résolution sur le budget-programme est publié sous la cote A/49/791.

La Première Commission a adopté le projet de résolution I sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 49/138).

Le Président : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec l'examen du point 72 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président : L'Assemblée a donc achevé l'examen de tous les rapports de la Première Commission. Je félicite cette dernière du travail qu'elle a accompli.

La séance est levée à 19 h 20.